

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTERAIRE

I. FEVRIER

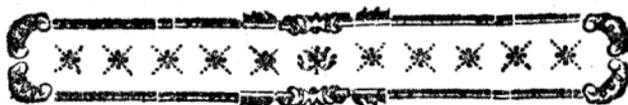
1783.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, ^{vif}
avant Imprimeur de feu Sa Maj. l'Impé-
ratrice-Reine Apostolique.

*Avec privilege de Sa Maj. Imp. & Ap-
probation du Commissaire-Examineur.*



JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

I. FEVRIER

1783.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Questions philosophiques sur la religion naturelle ; dans lesquelles on résout avec les seules lumières de la raison , les objections des Athées , des Matérialistes , des Pyrrhoniens & des Déistes. A Paris chez Barrois, le jeune, 1782. 1 vol in-12 de 408 p. Prix, 40 f. broch.

CEnt fois les sophismes de l'incrédulité, les erreurs d'une mauvaise physique, d'une tortueuse métaphysique ont été con-
L 2 fondus

fondus de la maniere la plus décisive. Pour cela est-il inutile de défendre la vérité par de nouvelles armes, & d'élever contre la féduction de nouvelles barrières? Tandis que les délires de la philosophie ne cesseront pas de se reproduire & de paroître sous des formes différentes, quoique substantiellement les mêmes, ne nous laissons pas de lui opposer les mêmes antidotes; & sans déroger au fonds des choses, présentons-les sous des aspects qui peuvent leur concilier l'intérêt de la nouveauté. Les *Questions philosophiques* jouissent à bien des égards de cet avantage; l'auteur convient qu'il emploie des matériaux connus, mais il les arrange avec art & leur donne l'intérêt d'une configuration nouvelle. Il ne s'agit pas tant de convaincre les incrédules (ils n'en ont pas besoin, comme l'auteur le remarque très-bien) que de ne pas les laisser bavarder librement, & sans arrêter du moins quelques fois leur ennuyeux verbiage. " Il n'y eut jamais d'incrédules de bonne foi & de persuasion (a), mais combien

(a) Quoiqu'absolument parlant cette assertion puisse paroître trop générale, elle se vérifie à l'égard du très-grand nombre d'incrédules; & à bien prendre le sens de ces termes de *bonne foi*, je crois qu'on peut nier qu'il y en ait de cette sorte. Je ne conçois pas comment Mr. Nicole a pu reconnoître des *Athées de bonne foi*, tandis que l'Apôtre assure, que la lumière de Dieu les frappe d'une maniere à rendre leur aveuglement parfaitement

„ l'ont été, & combien le font encore par
 „ vanité & de profession ! Pyrrhon disoit que
 „ nous n'avons de connoissances certaines
 „ sur aucun objet ; Epicure, que la Divi-
 „ nité n'est qu'un fantôme imaginé par la
 „ crainte, adopté par l'ignorance, accrédité
 „ par les artifices de la politique. Ceux-ci
 „ admettent un Dieu créateur de l'univers ;
 „ mais ils veulent qu'il soit trop grand, pour
 „ s'embarasser du gouvernement politique
 „ & moral du monde ; ceux-là nous ac-
 „ cordent une ame ; mais ils veulent
 „ qu'elle soit corporelle, mortelle, & qu'elle
 „ ne diffère de celle des bêtes que du plus
 „ au moins. Ces opinions monstrueuses, &
 „ plusieurs autres du même genre, ont été,
 „ il est vrai, anéanties déjà mille fois dans
 „ d'excellentes apologies ; mais il n'est pas
 „ inutile de les examiner encore, & de les
 „ réfuter de nouveau. Quoique terrassés &
 „ battus, nos incrédules modernes ne se
 „ croient jamais vaincus. Leur courage in-
 „ génieux à dissimuler ses pertes, leur four-
 „ nit sans cesse de nouvelles armes contre
 „ la religion, avec un style de frondeur,
 „ un ton cavalier, une hardiesse que rien n'ar-
 „ rête, ils s'érigent en maîtres & en docteurs
 „ de la multitude ; indifferens pour toutes

parfaitement inexcusable. *Invisibilia enim Deū
 a creaturā mundi per ea quæ facta sunt, in-
 tellecūa conspiciuntur ; sempiternā quæque ejus
 virtus & divinitas : ita ut sint inexcusabiles.*
 Rom. 1.

„ fortes d'opinions, pourvu qu'elles frondent
 „ la religion, ils changent de principes à
 „ leur gré, comme les corsaires changent de
 „ pavillon, ou pour échapper à l'ennemi,
 „ ou pour le surprendre. Il faut donc aux
 „ nouvelles ruses, aux nouveaux efforts de
 „ ces esprits dangereux, opposer de nou-
 „ velles raisons, des argumens victorieux.
 „ On ne doit pas même dédaigner de répon-
 „ dre à leurs sophismes les plus futiles & les
 „ plus grossiers. Des raisons plus séduisantes
 „ que lumineuses, objectées avec force, peu-
 „ vent faire de profondes impressions sur des
 „ esprits légers; & c'est alors le tems de dé-
 „ couvrir les pièges tendus à l'impéritie „

Après avoir parlé des incrédules anciens
 & modernes, l'auteur apprécie le degré de
 force ou de foiblesse, qui constitue l'incrédulité. Il est persuadé que c'est cette dernière
 qualité qui fait le caractère de ces prétendus
 grands génies, qui n'ont de l'effort que contre
 les vérités divines; il croit au contraire que
 la force d'esprit n'appartient véritablement
 qu'au Chrétien, dont l'ame est assez élevée
 pour se soumettre aux oracles divins sans
 craindre de déroger aux prétentions d'une
 raison trompeuse & mobile. “ Le véritable
 „ esprit-fort est celui qui toujours vrai dans
 „ le choix des principes d'où il part, est tou-
 „ jours conséquent dans les conclusions qu'il
 „ en tire : c'est celui qui, inflexible aux im-
 „ pulsions de la volupté & de l'intérêt, n'exa-
 „ mine pas par les sens ce qui doit être exami-
 „ né par la raison, ne discute pas par la raison

„ ce qui doit être discuté par le témoignage,
 „ & fait ignorer sans murmurer ce qui ne lui
 „ est pas possible de savoir. Je veux que les gé-
 „ nies que vous vantez, aient bien fait des
 „ contes, des complimens, des comédies, des
 „ romans, des spéculations économiques,
 „ des calculs algébriques, des histoires en
 „ vers & en prose, des traités de physique,
 „ parce qu'ils avoient étudié ces matieres,
 „ & que ces matieres ne génoient point
 „ leurs passions; mais qu'on les regarde avec
 „ cela comme les docteurs de notre religion,
 „ sans jamais l'avoir apprise, cela est-il sup-
 „ portable? Ils ne la connoissent que par
 „ son opposition avec l'intérêt des passions.

L'existence de Dieu & les propriétés de
 ce grand Etre fournissent à l'auteur la ma-
 tiere d'une multitude de réflexions solides.
 Il justifie pleinement la conduite de la Pro-
 vidence & anéantit les objections des Ma-
 nichéens anciens & modernes; il établit avec
 le même succès la réalité & l'insuffisance de
 la loi naturelle. En appuyant fortement sur
 la nécessité & l'importance de cette loi, il
 fait voir qu'elle n'en est pas moins dépen-
 dante de la révélation, & que si on la sépa-
 roit un moment de ce guide & de cet infail-
 lible garant, elle deviendrait le jouet du ca-
 price & de l'intérêt du moment. “ La raison
 „ de l'homme est trop inquiète & trop foible
 „ depuis le péché, pour ne pas s'égarer; elle
 „ n'a jamais pu, depuis ce tems, décou-
 „ vrir par la voie du raisonnement, toutes
 „ les vérités religieuses qui l'intéressent. Bay-

„ le , en raisonnant sur la bonté divine , pré-
 „ tendoit que Dieu devoit sauver tout le mon-
 „ de. Calvin en considérant sa justice , croioit
 „ que tous les hommes étoient prédestinés aux
 „ peines éternelles. La sainteté de Dieu per-
 „ suadoit à Manès qu'il y avoit deux prin-
 „ cipes créateurs , opposés l'un à l'autre. En-
 „ chanté des ouvrages de la nature , Pope
 „ s'imaginait que nous habitions le meilleur
 „ des mondes &c. „

La digression suivante sur l'inutilité des
 moyens naturels d'éviter l'erreur , vient fort
 à propos à la suite des réflexions que l'au-
 teur vient de faire. Rien n'arrête la légéreté
 & l'inconsidération de l'homme fausement
 épris de sa science , & cherchant dans une
 imagination active & malheureusement fé-
 conde , des faits contradictoires à ceux qui
 constituent l'histoire du monde. “ Malgré
 „ les monumens de la foi des Patriarches ,
 „ exposés en plusieurs lieux ; malgré l'état de
 „ la nature entière , qui atteste la nouveauté
 „ du monde ; malgré les usages religieux , qui
 „ retracent continuellement les leçons des an-
 „ cêtres ; malgré les marques sensibles d'une
 „ inondation générale , répandues sur toute la
 „ surface du globe , qui réveillent sans cesse
 „ l'idée de la justice divine ; malgré les mi-
 „ sères de la nature humaine , qui ne prou-
 „ vent que trop la perte de notre primitive
 „ innocence ; au milieu des monumens de
 „ la foi , & à la vue d'une multitude de
 „ témoins qui déposent en sa faveur , l'homme
 „ s'est toujours laissé entraîner loin des sen-
 „ tiers

„ tiers de la vérité, tant qu'il n'a eu pour
 „ guide, qu'une raison séduite par les sens
 „ & la passion. Il falloit donc une autorité
 „ capable de réunir tous les sentimens, &
 „ de fixer l'homme dans l'unité des vérités
 „ religieuses; ce que Dieu seul pouvoit
 „ faire, en nous enseignant lui-même ce
 „ qu'il falloit croire. D'ailleurs, la religion
 „ naturelle, depuis le péché, est-elle à la
 „ portée de tout le monde? Le peuple,
 „ sans cesse occupé de ses besoins, ne for-
 „ tiroit jamais de l'enfance de la raison, s'il
 „ étoit réduit à la seule marche de ses
 „ idées. La moindre méditation le fatigue,
 „ comme le moindre travail des mains fa-
 „ tigue un homme de cabinet. Il lui faut
 „ donc des docteurs qui méditent pour lui,
 „ qui lui montrent Dieu dans l'ordre de
 „ l'univers, une loi dans le sentiment mo-
 „ ral, & une religion dans les preuves de
 „ la mission des premiers Pasteurs. „

La création du monde, & particulièrement
 celle de l'homme, le plus illustre habitant
 de cette étonnante demeure, le maître & le
 roi de la nature, occupent les dernières ré-
 flexions de l'auteur, dont la sagesse, la
 bonne logique, l'attachement aux bons &
 vrais principes ne se démentent pas. On
 sent bien que resserrant tant de matières dans
 un petit volume, plusieurs points de vue
 ont dû lui échapper; mais son intention n'a
 point été de les saisir tous, & d'accabler
 l'incrédulité par tous les traits que la vérité
 pouvoit lui fournir contre cette ennemie
 acharnée. On souhaiteroit quelques fois un

peu plus de vigueur, & sur-tout un peu moins d'indulgence. L'auteur sûr de ses avantages, laisse dire impunément aux Matérialistes des choses d'une fausseté repoussante (a), & les combat quelques fois par des armes qui ne sont pas à l'épreuve de leur résistance (b); quoiqu'en général il cite avec justesse & avec discernement, il ne saisit pas

(a) P. 239 l'auteur consent à croire que *les hommes d'un hémisphere à l'autre sont aussi différens que sont les dogues d'Angleterre des chiens de Poméranie*. Cette assertion est néanmoins d'une fausseté palpable, Mr. de Buffon l'a réfutée avec une force & une évidence de raison à laquelle il n'y a rien à ajouter. « Dans » l'espece humaine, dit-il, l'influence du cli- » mat ne se marque que par des variétés » assez légères, parce que cette espece est » une, & qu'elle est très-distinctement séparée » de toutes les autres especes. L'homme blanc » en Europe, noir en Afrique & rouge en Amé- » rique, n'est que ce même homme teint de la » couleur du climat : comme il est fait pour re- » gner sur la terre, le globe entier est son do- » maine; il semble que la nature se soit » prêtée à toutes les situations. Sous les feux » du midi, dans les glaces du nord, il vit, » il multiplie; il se trouve par-tout si ancien- » nement répandu, qu'il ne paroît affecter » aucun climat particulier ». *Hist. nat. t. 9. p. 2.*

(b) Par exemple, en parlant des diverses erreurs des philosophistes sur l'origine des coquilles, l'auteur avance *qu'elles croissent naturellement dans certains endroits* (p. 209); le fait qu'il cite dans cet endroit fût-il vrai, ne paroît pas suffisant pour expliquer ces rocs de coquilles entassées qu'on trouve dans quelques contrées de la Suisse : mais ce fait est justement suspect, observé par un homme à imagination forte; bien saisi d'ailleurs & af-
fort

toujours parfaitement le sens des passages qu'il emploie (a) &c. Mais ces défauts sont en petit nombre ; & l'on ne peut que donner des éloges bien mérités aux vues & à la sagesse de l'auteur. Membre d'une congrégation extraordinairement distinguée par l'étude de la religion, par des ouvrages immortels qu'elle a produits en ce genre, il semble avoir voulu lui rappeler cette époque splendide dans un tems où elle paroît essuier une sorte d'indifférence pour ce genre de gloire. Le malheur des tems influeroit-il sur cette inaction ? Le bruit des ruines réprimerait-il l'effort du génie qui nourrit & qui provoque le travail ? Regarderoit-on comme un décret de silence, l'incertitude que la Providence semble avoir répandue sur la durée de ces solitudes illustrées par de si longues & si utiles études : comme ce vieux héros qui croïoit son courage inutile, après l'ébranlement de sa demeure ?

*Me si caelicolæ voluissent ducere vitam,
Has mihi servassent sedes. Æneid. 2.*

forti aux notions reçues, il rentre dans la théorie ordinaire des germes *, comme je l'ai observé dans le J. du 15 Mai 1778. p. 99, & n'a aucun rapport avec les jeux de la nature dont parle l'auteur (p. 208).

(a) A la p. 254, il me cite pour avoir rapporté la découverte de quelques médailles carthaginoïses aux environs de Boston (1 Juin 1781. p. 228). Il est bien vrai que j'ai parlé de cela mais pour en rire, & pour faire compliment à Mr. Gebelin d'avoir trouvé de nouveaux matériaux pour son *Monde allégorique, considéré dans son génie allégorique, & dans les allégories auxquelles conduit ce génie* &c.

* Peut-être l'ouvrage de Martigli de *ovis cochlearum*, 1684 in-4°. offre-t-il des vues relatives à ce phénomène. Je l'ai cherché en vain.

Verteidigung des Pabstes von einem Protestanten. Défense du Pape par un Protestant. A Berlin, chez Jean Frédéric Unger. Broch. de 48 pages.

NE diroit-on pas que nous touchons à cette époque fatale où la lumière de l'Évangile s'éteint aux yeux de ses enfans, pour briller chez des peuples étrangers, où ce chandelier mystérieux, qui dans l'admirable révélation de St. Jean n'est autre chose que la foi, s'ébranle de sa place pour être transporté chez des nations où sa clarté produira des effets précieux (a)? Tandis que des Catholiques emploient toutes les ressources du sophisme & l'appareil d'une érudition factice pour détruire l'ensemble du vaste corps de l'Église, en renversant l'autorité du Chef; des Protétans aveuglés par une haine de deux siècles contre les successeurs de Pierre, ouvrent les yeux dans le tems même où ils

(a) *Movebo candelabrum tuum de loco suo.* Apoc. 2 — Menace conforme à tant d'autres, exprimées dans l'Évangile touchant ces redoutables substitutions *Auferetur a vobis regnum Dei, & dabitur genti facienti fructus ejus.* Matth. 21 — *Multi ab Oriente & Occidente venient &c, filii autem regni ejicientur in tenebras exteriores.* Matth. 8. — *Idèd relinquetur vobis domus vestra deserta.* Luc 13. &c. &c.

paroissent avoir la maniere d'un faux triomphe, reprochent à des docteurs soi disant catholiques, leur ignorance ou leur mauvaise foi, & vangent le premier Pasteur des Chrétiens des atteintes portées à son caractère & à son autorité.

Déjà nous avons vu un gentilhomme protestant (M^r. le baron de Holberg), s'élever avec force contre les idées fausses que les gens de sa communion se faisoient du Pape, & maintenir les prérogatives du Siège de Pierre avec plus de zele que quelques évêques de nos jours; mais ce qui doit paroître plus étonnant encore, c'est que c'est un ministre de la religion prétendue-réformée (a) qui dans la brochure que nous annonçons ici, s'élève contre les préjugés & les erreurs qui ont altéré la doctrine chrétienne relativement au Pontife romain (b). Il établit

(a) C'est au moins le jugement que porte de la qualité de l'auteur, Mr. Busching, professeur du consistoire suprême à Berlin, en faisant l'annonce de cet ouvrage d'une maniere honorable dans une de ses feuilles hebdomadaires, n^o. 41. 1782. Cet éloge d'un témoin local & non suspect, détruit absolument l'erreur de ceux qui s'imagineroient que ce *Protestant* pourroit être un Catholique déguisé.

(b) Il est bien vrai que Melancton, Grotius & d'autres grands hommes du parti protestant, ont regretté l'abrogation du pouvoir pontifical, & ont fortement désiré de le voir rétabli (1 Sept. 1782, p. 7.); mais les gros des ministres a toujours entretenu l'aversion que Luther & Calvin, comme tous les hérésiarques

particulièrement trois points qu'il développe non-seulement avec beaucoup de clarté, mais avec un genre d'ingénuité & de candeur qui sous sa plume est bien un des hommages les plus purs & les moins suspects qu'ait jamais reçu le Siège de Pierre.

Il parle d'abord avec beaucoup d'intérêt du voyage du Pape; il observe que cet événement a rehaussé la considération que les Catholiques avoient pour lui, & affoibli en même tems les préventions des Protestans. Effectivement, un si grand voyage entrepris pour des motifs de zèle, par le sentiment du devoir, dans un âge avancé & une saison rude, ajoutoit beaucoup à l'intérêt qu'inspiroit par elle-même la présence du Chef de la religion, parmi des peuples éloignés de son séjour ordinaire; & formoit un spectacle bien propre à faire sentir aux sectes acéphales le défaut de leur constitution (a). Après quelques préliminaires de ce genre,

ques, avoient inspirée à leurs sectateurs pour une autorité, qui une fois reconnue est le tombeau de toutes les divisions & de toutes les sectes. *Ibid.* p. 5.

(a) Cette observation du ministre de Berlin, est parfaitement conforme à ce qu'écrivoit dans le tems de ce voyage un bon catholique: *Sed & catholicorum animos dum primi l'asporis curæ conatusque erigunt, hæreticorum etiam ac schismaticorum cogitationes distendunt, singulari paternæ vigilantia affectûsque exemplo; quale apud illos, apud acephalos nimirum segregatosque homines, reperire non est. Evanescit denique fictitius ille quem ignorantia aut malevolentia*

le ministre réformé réfute la ridicule opinion que le Pape est l'antechrist. Il l'appelle *eine Kleinigkeit* (une petite chose) & en parle avec une espèce de confusion qui donne une idée aussi avantageuse de son caractère & de son cœur que de la justesse de son esprit. Il la regarde plutôt comme un reproche à faire aux Protestans qui se sont fait du Chef de l'Eglise de si étranges idées, que comme une assertion qu'il faille combattre par des réflexions sérieuses. " On a sans doute voulu, dit-il, par
 „ ce titre faire au Pape l'honneur de le met-
 „ tre au premier rang & dans la première
 „ place des damnés, autant que cette dis-
 „ tinction pouvoit lui être adjudgée, sans pré-
 „ judice aux droits du démon. Aujourd'hui
 „ nos meilleurs commentateurs ne trouvent
 „ plus dans l'Écriture le Pape antechrist,
 „ quoiqu'on l'y vît autrefois si distinctement
 „ qu'on l'y montrait au doigt. „

Les fautes commises par les Papes dans des tems d'ignorance & de barbarie, occupent ensuite la critique juste & équitable du ministre-prédicant. Il montre que c'est au génie des siècles où ces Pontifes ont vécu, & nullement à leurs qualités personnelles, moins encore à la dignité qu'ils remplissoient, qu'il faut attribuer quelques excès éphémères, si

volentia hominum antichristianorum Petri successoribus appingit fastum; dum per montes nivesque brumali aurâ viam legit vir grandævus jam per se difficillimam, curis præterea tristibus exasperatam &c.

outrageusement & si maussadement racontés par les écrivains du jour. Une injustice particulièrement révoltante dans cette affaire, c'est que l'acharnement contre les erreurs de la jurisprudence reçue dans ces tems ténébreux, ne se manifeste que par des factyes outrées contre les prétentions des Papes. & se fait parfaitement sur les prétentions plus ridicules encore que le droit public d'alors faisoit former aux Empereurs. Frédéric Barberouffe, par exemple, ne prétendoit pas seulement être maître du Pape & de Rome, mais du monde entier. Il fit faire la recherche de tout ce qui avoit jamais appartenu à l'empire des Césars. Quatre docteurs de l'université de Bologne qu'il consulta, lui attribuerent l'empire de l'univers, tel qu'Auguste & Tibère l'avoient possédé. Le fameux Barthole ne balança pas même à déclarer hérétiques, tous ceux qui oseroient douter de la monarchie universelle des Empereurs allemands. Dans la barbarie & l'ignorance de ces tems tumultueux, est-il étonnant que les Papes aient eu aussi de fausses prétentions, & qu'ils les aient fait valoir de leur mieux ? Pourquoi exiger qu'ils fussent au-dessus de leur siècle, tandis que les Empereurs étoient asservis aux préjugés les plus étranges ? . . . Et en fait de violence, qui s'avisera de comparer celles qu'ont commis les Papes avec celles qu'ils ont essuies ? Qu'on se rappelle Henri V faisant prendre le pieux & modeste Gelase par la gorge & accabler de coups au milieu du conclave. Qu'on se rappelle

1. Février 1783.

173

rappelle Louis V, prononçant contre Jean XXII & le Roi de Naples son protecteur, une sentence de mort, & les condamnant tous les deux à être brûlés vifs &c. &c. . . Comment après de tels événemens les écrivains modernes ont-ils pu s'attacher à inculper exclusivement les Papes, dont les torts sont toujours restés beaucoup en deça de si étranges emportemens ? Ne seroit-il pas plus sage de jeter un voile sur les fautes réciproques des Pontifes & des Rois, & de louer la modération dont ils donnent aujourd'hui le consolant spectacle ?

*Excidat illa dies ævo ; nec postera credant
Sæcula. Nos certè taceamus, & obruta multa
Noctæ regi nostræ patiamur crimina gentis.*

Statius
Sylv. l. 5.
cap. 2.

L'extrême utilité que retireroit la chrétienté d'un chef commun, disons mieux, la nécessité indispensable d'un tel chef, remplit la dernière partie de l'ouvrage. L'auteur observe, que dans les pays où il n'y a point de Pape, tout le monde veut l'être ; qu'il y a autant de chefs de la religion qu'il y a de têtes exaltées, ou d'esprits inquiets & ambitieux. On sent assez dans quel état sont les choses sous une telle anarchie. " Il
,, peut se faire (dit-il, en finissant sa disserta-
,, tion) que rien de ce que je propose ici
,, ne soit exécuté. Mon intention n'est pas
,, de tracer un plan que je prétende voir
,, réalisé ; mais de montrer précisément qu'un
,, chef spirituel de l'Eglise n'est point un
,, hors-d'œuvre, de mettre le Pere spirituel
,, de Rome un peu plus avant dans les in-

M

térêts

„ téréts de la chrétienté, de corriger les ja-
 „ gemens qu'on en porte, & de provoquer
 „ un peu plus d'honnêteté & d'humanité à
 „ son égard. Il ne mérite point de risée ni
 „ de mépris parce qu'il est Pape ; s'il n'a-
 „ buse pas de sa dignité & qu'il la fasse au
 „ contraire servir à répandre des lumieres &
 „ à faire croître des vertus parmi les Chré-
 „ tiens. Il n'est point le fondateur de la foi
 „ chrétienne, mais il peut en être le con-
 „ servateur, le promoteur & le défenseur ;
 „ & cela par les armes dont Jesus-Christ
 „ s'est servi & qui seront toujours les plus
 „ efficaces : la patience, la charité, le spec-
 „ tacle d'une vie chrétienne & souveraine-
 „ ment exemplaire. Si l'Eglise a un tel chef,
 „ que ne deviendront pas ses membres ? & quel
 „ est l'esprit droit & bien intentionné, ca-
 „ tholique ou protestant, qui n'estimera
 „ point un homme qui s'occupe si fort du
 „ bien-être & du salut de son prochain ? „



LE BON SENS ET LE BEL-ESPRIT.

Fable.

Puisque, pour un instant, le hazard nous
 rassemble,
 Esprit fort & subtil, voyons, causons ensem-
 ble...
 Je ne peux disposer d'un moment aujourd'hui,
 Et suis même attendu, chez la marquise d'Am-
 ble,
 Où nous devons d'abord disserter sur l'ennui

Que le bon-sens apporte avec soi dans le monde...

Bravo... j'y veux prouver que cet Etre divin,
Sur qui le fol espoir du vil peuple se fonde,
N'est rien autre que l'air, le feu, la terre,

Le ciel, le tems, l'espace, ou la nature enfin...

Bravissimo... C'est-là ta doctrine profonde ?
Ah ! qu'en absurdités le bel-esprit abonde !

L'univers seroit donc son propre créateur :
Remonté au premier homme, & nommé son
auteur ?...

La nature... Faut-il qu'ainsi tout se confonde !
L'imagination errante & vagabonde

Prend l'effet pour la cause, & l'œuvre pour
la main.

Serviteur : à tromper le pauvre genre humain,
Pour moi, je n'entrevois qu'un funeste avan-
tage ;

Et j'aime cent fois mieux, comme l'a dit un
sage,

Le simple sens-commun, qu'un esprit aussi fin,
Lorsque l'on en voit faire un si mauvais usage.



Lettre à l'auteur du Journal.

UNe Dame tourmentée de remords pour
avoir fait circuler son argent en
billets de change, ayant par son testament
chargé ses enfans de distribuer de grandes
sommes aux pauvres à titre de restitution,
des jurisconsultes ont décidé que le testament
n'obligeoit point quant à cet article, com-
me n'étant que l'effet d'une erreur manifeste,
& l'erreur éteignant toute volonté & tout
consentement. Voici les passages essentiels
de cette consultation, sur laquelle je vous

prie de me dire votre sentiment. J'avoue que je lui trouve un air de nouveauté qui m'inquiete. Il me semble que si la chose est ainsi, l'usure, tant de fois condamnée dans les Ecritures, les Peres & les Conciles, ne doit être considérée que comme un être bien rare & pour ainsi dire comme un être chimérique.

« Pour remonter aux premiers principes, (disent ces avocats) nous observerons que l'or & l'argent en monnoie sont de même nature & même condition que toutes les autres marchandises : que l'image du Prince ne leur fait pas perdre leur valeur réelle & naturelle, qu'ils avoient avant l'empreinte ; mais au contraire cette empreinte assure le public du degré de la pureté de la matiere & de son véritable poids, que c'est-là tout le changement qui arrive à l'or & à l'argent monnoies & qui les distingue de l'or & de l'argent en lingots, que cette empreinte est nécessaire dans le commerce de cette marchandise pour qu'il ne soit ni retardé ni embarrassé par la nécessité de l'essai ou du poids, que la formation de la monnoie n'ajoute donc ni ne diminue rien à la valeur effective de l'or & de l'argent ; qu'elle y imprime à la vérité un caractère public qui rend un témoignage authentique du degré de pureté & de poids, & que par-là elle anoblit pour ainsi dire ce métal en le rendant plus commercable ; mais qu'elle ne le dénature en aucune façon ; si vrai que les étrangers ne le reçoivent qu'eu égard à sa valeur intrinsèque sans aucun rapport ni considération pour l'empreinte, qu'ainsi les écus en argent sont en France & dans toute l'Europe, ce que sont les écus de cuivre en Suede & dans toute l'Europe, où ils sont reçus dans le commerce suivant la valeur de leur matiere intrinsèque sans égard à l'empreinte du Souverain qui s'y trouve. »

« A Dieu ne plaise que notre intention soit de favoriser l'infâme usurier ; mais plus ce nom est

odieux, plus ce crime est reprehensible, moins est-il permis à l'ignorance de le confondre avec un négoce permis, qui loin d'avoir quelque chose de contraire aux bonnes mœurs est pour ainsi dire le soutien de tout le commerce & par suite un des plus forts liens de la société. . . Mais le commerce ne doit se faire qu'entre marchands; si un homme n'a ou ne peut avoir cette qualité, il ne lui est pas plus permis d'exercer clandestinement ce commerce, que celui de toute autre denrée. Que celui donc qui se trouve dans ce cas, & qui néanmoins profite de la misère ou de la détresse de son prochain pour lui prêter de l'argent & en extorquer clandestinement des intérêts, soit condamné à les restituer, cela est juste, & il est indigne de trouver un défenseur. Qu'un autre quoique marchand par état, profite de ces fâcheuses circonstances pour vendre son argent à un prix exorbitant & qui excède infiniment le prix courant & reçu dans le public, c'est un infâme qui ne mesure plus son commerce sur les besoins & l'utilité générale; mais sur l'indigence particulière de son frère, qui fait de cette indigence un objet de commerce pour en tirer un plus grand profit, contre l'ordre du droit naturel & les premiers principes de la probité, enfin contre le prescrit du texte sacré, *non foenerabis fratri tuo egeno*. Un homme de cette espèce est un vrai usurier, qui mérite toute la sévérité des loix: parce qu'il ne s'enrichit que par le préjudice qu'il cause à un autre, ce qui est plus contraire à la nature, dit Cicéron *de officiis*, que la pauvreté, que la douleur, que la mort même, *hominem hominis incommodo suum augere commodum magis est contra naturam quam mors, quam paupertas, quam dolor*. Lib. 3. p. 119. — Au reste ces observations sont conformes aux ordonnances du Roi & aux placards des Pais-bas, qui ont également seu distinguer l'usure du gain légitime qui se perçoit dans le commerce d'argent: pour s'en convaincre, il suffit de lire le placard du 4 Octobre 1540 don-

né par Charles-Quint. Voici comme cet Empereur s'exprime : *Item*, dit-il, *parce qu'aucuns marchands hantans & fréquentans nos dits païs, postposant leur honneur & salut, s'avancant pour nourrir leur avarice, faire seulement marchandise d'argent, en le donnant à gain excessif & sans faire distinction entre intérêt qui est permis aux bons marchands, selon le gain qu'ils pourroient raisonnablement faire, & usure défendue à tout Chrétien, nous à ce veuillant pourvoir, avons ordonné & statué, que nuls marchands ne pourront donner argent à fraix, ou gain plus haut qu'à raison du denier douze pour cent, & au-dessous selon le gain que vraisemblablement ils pourront faire, employant le dit argent en marchandises. on voit donc par cette loi qu'il y a une différence totale à faire dans le commerce d'argent, c'est à-dire, des billets ou lettres de change, entre les intérêts qui sont permis aux bons marchands & l'usure défendue à tout Chrétien, qu'ainsi on ne doit pas confondre le gain légitime de ce commerce avec les excès qui constituent l'usure : on voit de plus que cette ordonnance est conforme à la décision des Canons de l'Eglise ; car quoiqu'elle défende de recevoir des intérêts au-delà de douze pour cent, elle ne déclare cependant pas qu'ils seront légitimes jusqu'à ce taux ; au contraire elle établit que pour être légitimes dans le for de la conscience, ils devront être conformes au gain que vraisemblablement les marchands auroient pu faire en employant leur argent en marchandises. C'est donc, conformément aux Canons de l'Eglise, le *lucrum cessans*, qui fait la mesure de l'intérêt qu'on doit recevoir, & comme il est possible que dans la circulation du commerce, le *lucrum cessans* excède les douze pour cent, l'Empereur dans ce cas, restreint les intérêts & limite la règle canonique en défendant qu'on perçoive dans aucun cas au-delà de douze pour cent &c. »*

« D'où nous concluons que la dite Dame, aiant donné son argent au-dessous de ce taux, &

1. Février 1783.

179

cela seulement durant le tems de son commerce, n'a rien à se reprocher, que cest donc mal à propos qu'on a allarmé sa conscience en lui persuadant, qu'elle avoit des gains illégitimes, que les restitutions, qu'elle a ordonnées, ne sont qu'une suite de l'erreur, que &c. &c. »

« *Délibéré à Douay le 18 Avril. 1782. Signés,*
Simon, d'Hauberfart, Depray, H. C. d'Hauberfart. »

Réponse. Ces Messieurs demandent que les prêteurs soient marchands (a); ils observent que la Dame de M. n'a prêté son argent que durant le tems de son négoce, qu'elle a toujours suivi le change le plus modéré, & fort inférieur à la détermination des ordonnances &c... Le tout considéré, je crois que la conclusion de ces avocats (supposé que le fait soit parfaitement conforme à leur exposé) est raisonnable. Je trouve seulement qu'ils sont un peu inconséquens, comme tous les écrivains du jour. Les deux points de leur consultation ne tiennent pas ensemble. Si l'argent est une matiere commercable,

(a) Cette condition justifie pleinement la doctrine de St. Thomas & des théologiens touchant la stérilité de l'argent, très mal à propos censurée par l'auteur de la *Théorie de l'intérêt de l'argent* * & quelques autres écrivains passionnés ou ignorans. Si St. Thomas regarde l'argent comme un corps mort qui ne produit rien, c'est qu'il le suppose entre les mains de gens qui ne sont pas engagés dans le négoce; nos avocats l'envisagent de la même façon.

* 15 Fév.
1781. p. 161

ble, le *lucrum cessans* dont ils s'occupent ensuite (a), est une raison inutile; & si cette dernière raison est bonne, la première ne sert de rien. On dirait que les estimables juriconsultes ont d'abord voulu prendre une route nouvelle, & qu'ensuite ils sont rentrés sans s'en appercevoir dans le chemin commun.

L'affertion que l'argent est une matière commercable jouit aujourd'hui d'une si grande faveur que la rejeter ce seroit paroître nier un principe. Je la crois cependant, malgré les raisonnemens spécieux dont on l'appuie, parfaitement fautive & contraire aux premières notions des choses (a) Mais fût-elle à tous égards incontestable, elle ne serviroit de rien. 1°. Parce qu'après avoir erré en vain dans le désert d'une matière stérile, on est obligé de revenir au titre de *lucrum cessans*, titre indépendant de la nature commercable ou non commercable de l'argent. 2°. Parce qu'en caractérisant ainsi le prêteur, en exigeant qu'il soit marchand de profession, reconnu tel dans

(a) Ce qui par les loix, l'usage, les conventions sociales, la sanction du Prince est devenu le prix général de toute marchandise, ne peut plus être marchandise; à moins que les notions de *prix* & de *marchandise* ne s'annulent l'une dans l'autre; à moins que toute espèce de vente ne soit qu'une simple *permutation*, ce qui offense toutes les idées reçues

l'ordre public & les classes diverses des citoyens, la théorie ne devient pas plus sévère qu'elle ne l'est par la doctrine des théologiens qui n'exigent pas cette qualité (a) ?

3°. Parce que si l'argent est une denrée, la qualité de *marchand* est inutile. Faut-il, par exemple, pour trafiquer en draps, faire préalablement un commerce d'autres denrées ? D'ailleurs ne devient-on pas marchand dès que l'on exerce le commerce du prêt ? 4°. Le titre de *marchand* n'est pas à beaucoup près si clair, si bien déterminé que celui du *lucrum*

reques. . . Mais l'image du Souverain ne change pas la nature de l'or & de l'argent : Elle ne la change pas physiquement, mais bien moralement ; elle fait que cet argent ne soit plus *marchandise*, mais le *prix des marchandises* : voilà ce que fait l'image du Souverain. — Mais pourquoi vendroit-on l'or en lingot plutôt qu'en monnoie ? Parce que l'or en lingot est *marchandise*, & que l'or monnoié ne l'est pas. Cette notion est si simple, si généralement sentie, qu'on riroit au nez d'un homme qui diroit qu'il vend des louis ; mais s'il dit qu'il vend des lingots, on ne trouvera rien d'étrange dans son discours. — On peut obscurcir les premiers principes de la morale comme ceux des autres sciences ; en les niant on peut quelques fois embarrasser ceux qui s'efforcent de les maintenir par le raisonnement : mais l'on est d'abord arrêté dans sa marche par la confusion mise dans toutes les notions, & il faut revenir sur ses pas si l'on veut mettre de l'ordre & de la conséquence dans ses pensées.

(a) Il est vrai que s'ils ne l'exigent pas formellement, ils la supposent dans le *lucrum cessans*

crum cessans. Pour être fondé à vendre de l'argent, faut-il être marchand en gros ou en détail? Le plus petit commerce suffit-il pour autoriser cette vente? Faut-il être marchand habituel, ou suffit-il de l'être quand on voit quelque bon marché à faire? 5^o. La vraie notion de l'usure est trop clairement & trop anciennement établie chez les Chrétiens, pour qu'on puisse lui en substituer une autre. L'usure a toujours été regardée par l'Eglise, & même par l'autorité civile qui la proscribit également, comme n'étant autre chose que l'exaction d'un intérêt par-dessus le capital (a). Or des chrétiens doivent se tenir aux décisions & à la croiance générale de l'Eglise. Si au lieu de pratiquer la morale évangélique, on se mettoit à raisonner sur ses fondemens & ses preuves, il n'y a

sans, qui ne peut regarder que des négocians. Mais les titres de *damnum emergens*, de *periculum sortis*, se réalisent aussi à l'égard des prêteurs qui ne sont aucunement marchands. Il y a donc plus d'étendue & de liberté dans la doctrine ordinaire des théologiens sur cette matière que dans celle des avocats; & en voulant faciliter le prêt à intérêts par l'idée d'une matière commercable, on a diminué les titres d'un gain légitime. — Sageffe & justice des trois conditions 1. Fév. 1781. p. 161.

(a) Voyez-en des preuves accumulées & évidentes dans le *Défenseur de l'usure confondu*, ouvrage, où comme nous l'avons dit *, il y a de très-bonnes choses, mais énoncées d'une manière lâche & diffusé qui en affoiblit l'intérêt. On le trouve actuellement à Liege chez Lemarié. 1. vol. in-12

* 1 Sept.
1782. p. 21.

pas de vertu qu'on n'anéantiroit. " Que
 „ l'on se mette à raisonner, dit M^r, Bossuet,
 „ sur la doctrine des mœurs, sur les inimi-
 „ tiés, sur les usures, sur le mensonge, sur
 „ la chasteté, sur le mariage, avec ce prin-
 „ cipe qu'il faut réduire l'Écriture à la droite
 „ raison, où n'ira-t-on pas? N'a-t-on pas
 „ vu la polygamie enseignée par les Pro-
 „ testans & en spéculation & en pratique?...
 „ Mais quand on en fera-là, que sera-ce
 „ que ce *bon sens* dans les mœurs, si-non
 „ ce qu'il plaira à un chacun?... Il fau-
 „ dra réduire tout à la généralité de l'a-
 „ mour de Dieu & du prochain, en quel-
 „ que sorte qu'on l'applique & qu'on le
 „ tourne après cela.... Combien ont dogma-
 „ tisé les Anabaptistes & autres Enthousias-
 „ tes sur les sermens, sur les châtimens, sur
 „ la maniere de prier, sur les mariages,
 „ sur la magistrature, sur le gouvernement?
 „ (*Hist. des variat.*). Et Bayle, le sceptique &
 „ l'irréligieux Bayle, n'est-il pas convenu de
 „ bonne foi, " que la raison est un principe
 „ de destruction & pas d'édification, qu'elle
 „ n'est propre qu'à former des doutes & à se
 „ tourner à droite & à gauche pour éterni-
 „ ser une dispute (art. *Manichéen*). Elle
 „ réfute d'abord les erreurs; mais si on ne l'ar-
 „ rête pas là, elle attaque la vérité; & quand
 „ on la laisse faire à sa fantaisie, elle va si
 „ loin, qu'elle ne fait plus où elle est, ni ne
 „ trouve plus où s'asseoir. On peut la com-
 „ parer à des poudres corrosives, qui, après
 „ avoir consumé les chaires baveuses d'une

„ plaie , rongeroient la chair vive , carieroit
 „ les os , & perceroit jusqu'aux moëles „
 (art. *Acosta*).

Ces considérations m'engageront à ne plus
 revenir sur cette matiere , & puisque tout
 prouve la solidité de l'ancienne doctrine
 théologique , à laquelle après de vains efforts
 pour s'en éloigner , on est obligé de reve-
 nir ; il est tout naturel de s'y tenir. Je
 répondrai néanmoins encore , mais pour la
 dernière fois , au sage moraliste dont j'ai reçu
 plusieurs lettres relatives à cet objet* ; & qui
 croit 1°. *Que le prêteur ne peut pas vendre son*
espérance parce qu'elle ne passe pas dans les
maines de l'emprunteur. 2°. Qu'il ne peut
rien exiger à titre de la perte qu'il s'expose
de faire , puisque cette perte n'existe pas en-
core. 3°. Parce qu'en donnant son argent ,
il épargne les peines & l'industrie nécessai-
res pour le faire valoir , que c'est au con-
traire l'emprunteur qui y met les siennes. 4°.
Parce qu'un juge commettrait une injus-
tice s'il condamnoit un homme à un dédom-
agement pour une perte qui n'est pas cer-
taine , qui n'existe même pas , mais qui peut
exister ; & que par conséquent le prêteur ne
peut rien demander pour une perte qui n'existe
pas , & qu'on n'est pas même sûr si elle exis-
tera jamais. 5°. Que l'Évangile nous ordon-
ne de secourir nos frères dans le besoin ,
& que d'exiger quelque chose pour leur ren-
dre service , c'est détruire la charité & la
justice chrétienne.

Réponse. 1°. Si tout vendeur doit appréc-
ier l'usage que l'acheteur fera de son bien ,

* 1 Sept.
 1782. p. 22.

l'espérance qu'il a de le faire profiter, l'utilité qu'il en retirera; toute la théorie du commerce changeroit de face, & il faudroit que toute vente fût précédée d'un examen qu'il est souvent impossible d'exécuter. Je vends ce qui m'appartient, mon bien ou mon espérance & mon avantage. Chez moi tout cela a certainement un prix. S'il n'en a pas pour l'acheteur, il est mal avisé d'acheter.

— Tous les moralistes conviennent de la légitimité du prix d'affection (*pretium affectionis*); cependant cette affection n'est que dans le vendeur, elle ne passe pas dans l'acheteur. 2°. J'ai déjà plus d'une fois répondu à cela. Je puis exiger un dédommagement proportionnel non pas à la perte telle qu'elle existera ou qu'elle peut exister, mais au danger que je cours de l'essuyer; ce danger est *res pretio aestimabilis*. Je paie un homme qui pour mon service s'expose à casser une jambe, mais je ne le paie pas comme si réellement ce malheur lui fût arrivé &c. 3°. Je ne puis labourer mon champ sans mes peines & mon industrie. Celui auquel je prêteroï une charrue, en renonçant par-là à cultiver mon champ, ne peut s'en servir à cultiver le sien sans y mettre également son industrie & ses peines. Pourquoi ne pourrois-je pas demander un dédommagement pour m'être privé de ma charrue quoiqu'en même tems je me sois délivré du travail qu'il eût fallu pour en faire usage? 4°. La punition prononcée par le juge & le dédommagement ordonné au voleur, sont justes s'ils sont proportionnés à la perte que souffrira

vraisemblablement celui qui a été volé. On a pris à un pêcheur ses filets dans un tems où la pêche est heureuse ; le juge condamne le voleur à un dédommagement mesuré sur l'espérance fondée du pêcheur : cet arrêt est juste. 5°. Sans doute que l'oracle évangélique mérite une considération plus grave, que toutes les vues d'intérêt temporel. Il n'est que trop vrai que la charité des Chrétiens est refroidie, que la cupidité en a pris la place, que le luxe en a dévoré les moïens. Mais il ne s'agit ici que d'examiner ce qui est permis en rigoureuse justice. — D'abord l'auteur de la lettre se trompe, en croiant que tous ceux qui empruntent, sont *dans le besoin*. Plusieurs ne cherchent qu'à étendre leurs possessions, à faire quelque marché avantageux &c ; quelques-uns même n'empruntent que pour cacher leurs richesses & à contredire la voix publique qui les leur attribue. — Si en secourant mon frere dans un besoin pressant, je le mets en état de me dédommager un jour de la perte que j'essuie ; je dirai bien ce que la généreuse charité me suggere dans ce cas, mais je ne dirai pas que j'y suis obligé dans les règles de l'exacte justice.

Du reste je ne refuse pas de convenir que cette matiere ainsi que bien d'autres ne se prête pas à une décision bien précise & parfaitement générale, & qu'il faut laisser bien des choses à la prudence, à la discrétion, à l'examen des circonstances, à la lumiere & aux sentimens des consciences chrétiennes ; surtout qu'il faut se prémunir contre la cupidité, mere de l'aveuglement & de tous les maux qui

1. Février 1783.

187

en résultent (a), avoir sans cesse devant les yeux l'incompatibilité du service de Dieu & de celui de l'inique Mammone (b), & détester la lâcheté de ces ames sacrilèges qui changent, pour ainsi dire, le Dieu qu'ils adorent contre le dieu qui les enrichit :

Converso in pretium Deo.

Hor. l.
od. 16.

(a) *Radix omnium malorum est cupiditas, quam quidam appetentes erraverunt a fide, & insurrerunt se doloribus multis.* 1 Tim. 6. Réfl. sur l'esprit d'intérêt. 1 Juin 1779. p. 162.

(b) *Non potestis Deo servire & Mammonæ.* Matth. 6. *In iniquo Mammonæ.* Luc. 16.



Abhandlung über die Universitäten etc. *Mémoire sur ce que sont les universités & ce qu'elles pourroient être &c.* A Vienne chez Schoenfeld 1782. Broch. de 55 pag.

L'Auteur parle de la multitude des universités comme d'un fléau public. On peut croire qu'il y a en cela non-seulement de l'exagération, mais un défaut de bonne politique, que des raisons d'expérience qui découlent d'ailleurs du simple bon-sens, devoient corriger (a); mais en même tems il faut souscrire sans hésiter à ce qu'il dit de l'abus énorme de faire soudoier les professeurs par les écoliers.

(a) 1 Déc. 1782. p. 520. — 15 Janv. 1783. p. 92.

liers, ou de leur donner des gages au-dessous de leurs peines. Ce qu'il rapporte des désordres de quelques universités & colleges protestans qu'il appelle *collegia privata & privatissima*, demande la plus sévère attention de la part des législateurs chrétiens.

Ce qu'il y a d'étonnant, ou si l'on veut, d'inconsequent c'est que cet homme si ardent contre les universités, ne dit rien de cette multitude affommante & ridicule de sociétés littéraires, contre ces fourmillières de *gens de lettres*, qui éclosent par-tout en forme d'essaim, comme les insectes dans des tems d'épidémie. Il se plaint de ce que *dans les universités un maître médiocre en impose à une multitude grossière*. Mais ce maître est du moins pour l'ordinaire un homme connu, presque toujours un indigène, responsable à ses compatriotes de ses talens & de sa personne. Mais la plupart de ces *sociétés littéraires* qui inondent les villes & les villages, sont un composé d'aventuriers, de petits-maîtres suffisans & corrompus, qui ne peuvent manquer de laisser par-tout où ils sont accueillis, les traces de l'ignorance & de la perversion. (a)

(a) Vues d'un grand Prince sur cet objet, *Vie du Dauph. Duc de Bourg.* t. 2. p. 75. — Idée juite de cette espece de charlatans, 15 Fév. 1777. p. 254. — 1 Fév. 1780. p. 182. — 15 Janv. 1781. p. 105. — Plaisante diversion qu'en fait le P. Castell, 1 Nov. 1780. p. 339. — Question pleine de sagesse & de discernement proposée par l'université de Paris, 15 Mars 1781 p. 417.



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 15 Décembre.*)
 Toutes les nouvelles qu'on a reçues ces jours-ci du côté de la Crimée & de la Bessarabie, s'accordent à nous assurer, que Sahib-Guerai a été paisiblement rétabli dans la dignité de Kan de la presqu'isle. Le prince Potemkin arriva vers la fin de Septembre à Cherfon, ville devenue considérable par les facilités qu'elle offre au commerce & respectable par ses fortifications; il ordonna à ce que l'on prétend, à 28 régimens de se réunir à deux autres qui servoient de garde à Sahib-Guerai & au ministre de Russie. A l'approche de ces troupes, les insurgens se disperserent, une grande partie se retira dans les montagnes, en protestant de n'avoir pris aucune part à la dernière révolution. Le frere de Sahib-Guerai lui-même, s'éloigna sur le champ, après avoir assuré, qu'il avoit été forcé par les Tartares à disputer la souveraineté à son frere, avec lequel il étoit prêt à se réconcilier, en le reconnoissant pour vrai & légitime maître de la presqu'isle. Ces nouvelles ajoutent, que le prince Potemkin avoit fait remettre la somme de 200,000 roubles en especes, avec le cordon.

I. Part.

N

de l'Ordre de Ste. Anne, enrichi de diamans, à Sahib-Guerai, qui peu de jours auparavant se trouvoit, pour ainsi dire, manquer du nécessaire.

SMYRNE (le 30 Novembre.) La Porte ottomane avoit permis à quelques recruteurs du Bey de Tunis, de faire des enrôlemens ici. Il en est résulté une émeute dans laquelle les consuls européens ont dû intervenir, parce que les officiers turcs cédant apparemment selon leur coutume, à des intérêts particuliers, ne remplissoient point dans cette occasion les devoirs de leurs places. Le Molla fit dire aux consuls par leur intrepète, que s'ils jugeoient à propos d'armer leurs nations & s'il en coûtoit la vie à quelques féditieux, il ne s'en embarrasseroit point. Les Grecs aiant offert une somme d'argent on vit la tranquillité renaître, & les recrues partirent sur le champ. Quelques jours après il arriva un nouveau bâtiment de transport pour des recrues, le tumulte recommença, & les choses se passèrent comme la première fois; mais on craint qu'il n'entraîne quelques suites, un Turc y aiant perdu la vie & les Musulmans se trouvant vivement affectés de ce qu'un des leurs a été tué par ceux qu'ils appellent des mécréans.

R U S S I E.

PETERSBOURG (le 15 Décembre.) Le 5, fête de Ste. Catherine, S. M. a fait une grande promotion de chevaliers dans les

différens Ordres de cet empire. Notre Souveraine a nommé plusieurs chevaliers de l'Ordre de St. André, de St. Alexandre-Neuwski, de St. Ladiflas & de Ste. Anne.

On avoit dit qu'un détachement du corps de l'artillerie, parti d'ici le 3, se rendoit sur les frontieres de la Turquie; mais il n'en est rien. Ce détachement, qui n'emmene point d'artillerie, va prendre dans l'intérieur de l'empire, des chevaux qu'on a achetés pour son service & qu'il escortera jusqu'ici.

Il y a 3 ou 4 jours, que M^r. de Cobentzl, ambassadeur & ministre plénipotentiaire de l'Empereur-Roi à notre cour, reçut de Vienne des dépêches qu'on dit être de la plus grande importance, puisque S. E. se rendit d'abord après chez le prince Potemkin. L'Empereur-Roi s'entend, dit-on, avec notre cour pour obtenir de la Turquie ce que cet empire ne voudroit guere leur accorder, s'il étoit possible, & la proposition, qui vient d'en être faite au divan par le baron de Herbert, internonce de Vienne, est l'objet des dépêches qui ont été remises à M^r. de Cobentzl.

On apprend que l'Impératrice a défendu pour l'avenir tout commerce dans les ports du duché de Courlande, attendu que S. M. veut que Riga en soit le seul entrepôt; ce qui a donné occasion de rappeler un concordat entre le duc & la ville de Riga en 1615, de même que les traités de Stoume-dorf en 1635, & celui d'Oliva en 1660.

Les raisons qui font croire que nous n'a-

avons point à craindre aujourd'hui de rupture avec la Porte, c'est d'un côté que les affaires de la Crimée se sont terminées amiablement à l'avantage de l'ancien Kan, & de l'autre que l'Impératrice a nommé son consul-général en Moldavie, Valachie & Bessarabie, M^r. Jean Sévérin, ci-devant secrétaire d'ambassade à Constantinople, & que M^r. Lafcaroff en sort pour aller résider auprès du Kan de Crimée. Cependant le peuple de Constantinople est fort mécontent & se plaint hautement que l'on n'ait point secouru le Kan de Crimée qu'il protégeoit. On ne fait ce que ces murmures pourront amener, mais les princes de Moldavie & de Valachie semblent s'attendre à quelque révolution dans la Turquie d'Europe. La ville de Cherfon, sur la Mer-noire, sera bientôt parfaitement fortifiée, & l'on y établit des magasins & des arsenaux, avec une garnison de sept régimens, afin que dans le cas d'une rupture, on ne soit plus obligé à l'avenir de faire traverser de vastes déserts aux convois & aux trains d'artillerie. On y tiendra aussi des vaisseaux de guerre, attendu que de ce port il ne faut que trois jours pour arriver à celui de Constantinople.

E S P A G N E.

MADRID (*le 30 Décembre.*) Le prince de Nassau est revenu depuis quelques jours en cette capitale, dans le dessein, à ce que l'on apprend, de s'embarquer à Cadix avec

1. Février 1783.

193

le comte d'Estaing, qui y arriva le 18 de ce mois, s'étant préalablement rendu au camp de St. Roch. Suivant les dernières lettres de ce port, il tardera encore quelques semaines, avant que l'armement pour les Antilles puisse mettre en mer. — La banque a tenu une assemblée pour l'élection de ses directeurs: il a été résolu en même tems d'établir en circulation des billets de banque pour deux millions de piastras. Ces billets, différens des actions & des billets de crédit, ne porteront point d'intérêts. Ainsi, le fonds de la banque étant d'ailleurs de 18 millions de réaux en souscriptions, de 30 millions en especes déposées, & de 30 millions en Hollande, elle commencera ses opérations avec près de 110 millions de réaux de capital. — Le comte d'Estaing qui a été à Cadix, est de retour dans cette capitale.

Quoique, depuis le ravitaillement de Gibraltar, le siège de cette place n'occupe plus comme ci-devant l'attention du public, il se continue néanmoins; & dans sa gazette du 17 la cour a publié l'article suivant.

L'armée du Roi au camp de St. Roch a continué très-régulièrement ses travaux depuis le 12 du mois dernier: ses sappeurs ont été employés journellement à divers objets: l'on a continué à élever plusieurs épaulemens de flanc, à applanir le chemin de la nouvelle tranchée, & à former sur la pente de la montagne de Gibraltar, pour le logement des troupes, un retranchement avec des sacs de terre de deux rangées d'épaisseur & de 9 de hauteur en face de la tour du Diable. De

plus l'on a été tout le long de cette nouvelle tranchée, depuis le commencement jusqu'à la traverse de las Cannas, les sacs, qui étoient sur les saucissons du revêtement; & l'on en a fait un parapet de 4 pieds de haut, formant en même tems sur toute son étendue une banquette avec ses rampes à 14 intervalles: l'on a fait une autre banquette à la vieille parallèle entre la redoute du Levant & la batterie de l'Arboreda; & l'on a achevé le parapet de la tranchée neuve, dans la partie où elle manquoit depuis la traverse de las Cannas jusqu'à la mer: on a revêtu de saucissons l'ouverture de la sortie à la tête du rameau transversal de la droite: on a renforcé de sable & perfectionné le mieux qu'on a pu les retranchemens sur la pente de la montagne, comme aussi divers autres endroits, pour mieux couvrir & mettre en sûreté les troupes, dont ces postes sont garnis: enfin l'on a débarrassé & nettoié les fossés de la tranchée neuve & de la batterie de St. Charles, outre plusieurs autres réparations, qui ont tenu les troupes dans un exercice continu.

Les ennemis ont tenté de troubler l'exécution de tous ces travaux par le feu de leurs batteries: mais leurs efforts ont été infructueux; & notre perte durant tout cet intervalle se réduit à 27 soldats blessés, la plupart légèrement. De ce nombre est un soldat, qui eut le courage de retirer de ses propres mains, sans craindre aucun danger, un boulet rouge, qui avoit percé & étoit resté dans un retranchement. Cinq autres ont reçu de légères contusions; & un autre a été tué par une pierre de celles que les ennemis ont coutume de lancer au moyen de leurs mortiers. Don Francisco de Olona, porte-enseigne du bataillon de Crillon, a été grièvement blessé. Les ennemis, en tirant à coups de fusil sur nos patrouilles, ont aussi tué un soldat des volontaires d'Arragon & blessé un autre du même corps. Notre feu bien dirigé n'a pas laissé de causer un bon effet, puisqu'on

qu'on a vu les Anglois continuellement occupés à déblayer leurs batteries des décombrés, dont elles s'emplissoient, particulièrement celle d'Ulysse & celles du Pastel, ainsi qu'à les réparer comme aussi la muraille du Midi du boulevard de Montague. Dans les emplacements bas derrière la tour du Drapeau ils ont érigé une nouvelle batterie : ils ont retiré du Môle-neuf vers la petite place du fort anglois une quantité de caisses, de sacs, de bois de charpente & autres effets ; & ils ont porté des munitions aux batteries hautes. Leur perte en hommes doit avoir été proportionnée au dommage de leurs ouvrages. Continuant à pratiquer des caveaux dans la montagne, ils y font sauter chaque jour des mines ; & ils ont retiré sur la plage un brigantin naufragé, qui étoit derrière le Môle-vieux, pour le dépecer.

Le 16, un convoi françois de 24 voiles, escorté par deux frégates, appareilla de Puente-Majorga, faisant route vers l'Océan. Le 19, le vaisseau du Roi le St. Laurent, venant de Cadix avec d'autres bâtimens, mouilla dans la baie d'Algéfires. Le 20, le général Elliot envoya à notre camp l'équipage & la garnison du vaisseau le St. Michel, jetté sur la plage ennemie par la furieuse tempête du 12 Octobre dernier. La nuit du 1 Décembre entrèrent dans le port de Gibraltar, à la faveur de l'obscurité & d'un grand vent accompagné de pluie, une petite frégate angloise de 20 canons, & une felouque armée à la Portugaise & conduite par 6 hommes. Depuis le 29 Novembre ces bâtimens s'étoient tenus à l'embouchure du Détroit, & ils étoient attendus par les navires du blocus. Dans les mêmes jours, il a disparu du mouillage ennemi plusieurs bâtimens du dernier convoi, qui ont sans doute profité également de l'occasion des vents & de l'obscurité, lorsqu'ils étoient sûrs de ne trouver aucun obstacle à leur départ.

On a été bien surpris dans cette capitale

de la nouvelle d'une révolution annoncée par les gazettes étrangères & dont on n'avoit point ici la moindre idée. Les philosophistes furieux de ce que notre bon Souverain & la sagesse de notre gouvernement s'oppose avec persévérance à leurs extravagantes réformes, après avoir forgé un plan aussi absurde que destructif de la législation nationale, l'ont rendu public & l'ont annoncé comme aiant la sanction de l'autorité royale (a) sans nulle sensibilité à la honte de voir leur imposture dévoilée dans l'espace de quelques jours ou de quelques semaines au plus. Rien ne prouve mieux jusqu'où va l'audace de ces *précepteurs des Rois*, comme ils ont l'effronterie de s'appeller, & à quoi doit s'attendre le pauvre genre humain, si jamais cette secte vient à gagner le degré de pouvoir où elle aspire & où elle tend par tous les moyens

(a) Les gazettes de Bruxelles, de Liege, de Dutz, de Cleves, le courier de l'Europe, &c &c, ont rapporté cette fable avec un détail si précis de dates, de noms & de circonstances diverses, qu'il n'étoit guere possible de ne point l'adopter *, parce qu'il ne paroiffoit pas possible que le mensonge pût se montrer avec tant d'assurance & tant de ressemblance avec la vérité. L'audace a été poussée jusqu'à signer l'imposture du nom de *comte de Serena*, qui est un des titres du Roi d'Espagne; ce comté appartenant à S. M. Catholique, qui en porte quelquefois le nom, comme le Roi de France celui de comte de Forcalquier.

que la méchanceté inspire (a). Ils ont eu soin dans leur plan romanesque de se faire adjudger les biens de l'Eglise, & en appelant dans le royaume toutes les erreurs & tous les vices, ils ont eu l'attention de bien faire foudroier ceux qui devoient les enseigner. (b)

(a) Depuis quelque tems leurs artifices & leurs efforts redoublent de tous côtés. Ils ont trouvé accès dans quelques cours, mais leurs desseins trop tôt & trop grossièrement dévoilés les ont fait échouer. En France & en Espagne ils ont la douleur de voir toutes leurs espérances ou anéanties, ou étrangement reculées. En Portugal ils environnent le Prince héréditaire, mais les leçons & les exemples de sa vertueuse Mere lui servent de bouclier contre leurs traits. Celui qui a mis la vertu & la justice sur la terre, veille sans doute à les y conserver.

(b) Les biens de l'inquisition, des Chartreux & des Bénédictins, dit l'inventeur de ce beau projet, sont dévolus aux *sociétés littéraires*, c'est-à-dire, à cette nuée d'hommes ignorans, inutiles & corrompus, qui se font appeler *gens-de-lettres* (à Dieu ne plaise que je prétende parler de ceux qui méritent ce nom & ne l'affichent pas!) vrai fléau de la littérature, des sciences, de la religion & des mœurs; peste publique, devenue une épidémie générale, qui menace toutes les nations *. On assure qu'au premier bruit de la prétendue révolution qui transportoit à ces insectes luisans la jouissance des biens consacrés à Dieu & à ses ministres, plus de 2000 individus dégradés par le vice & la folie, se sont mis en marche vers les Pyrenées, pour propager dans un royaume jadis si catholique, où il y a encore des mœurs & de la probité, toutes les abominations philosophiques. . . . heureusement ils en seront pour les frais du voyage, que les dupes

* Vraie idée de cette engeance, ci-dessus, p. 182.

S U E D E.

STOCKHOLM (le 4 Janvier.) Depuis quelques jours est arrivé en cette capitale M^r. Adams, fils du ministre - plénipotentiaire des Etats-unis d'Amérique auprès des Etats-généraux. Ce jeune Américain ne paroît pas chargé d'aucune commission politique ; tout ce que l'on fait à son égard c'est qu'il doit faire des achats de canons de fer. — Le prince de Galitzin chambellan de l'Impératrice de Russie est arrivé en cette capitale, pour complimenter notre Monarque, de la part de sa Souveraine, sur l'heureuse naissance du duc de Smaland. — Le capitaine Kœlberg du corsaire hollandois le Veerenaer, arrêté pour avoir violé notre territoire en poursuivant des Anglois, est libre à Marstrand, avec son bâtiment depuis le 5 Novembre, mais il ne peut cependant jouir de sa liberté qu'après avoir payé 1758 rixdalers pour les dépenses de son équipage pendant sa détention. Ses commettans ne voulant pas payer cette somme, ont laissé protester la lettre de

dupes éternelles des charlataneries ne manqueront pas de leur pa er d'une maniere ou d'autre. Le Dieu des Vamba, des Recarede, des Ferdinand, des Charles, des Philippes, a eu pitié de l'Espagne il en a écarté un *fléau* plus terrible, plus fatal cent fois que le cruel Attila qui s'en faisoit un titre. Puissent les péchés de la nation n'en provoquer jamais le funeste retour !

change que le dit capitaine avoit tirée fut
eux pour le mettre en état de partir.

I T A L I E.

ROME (le 24 Décembre.) Après le
consistoire secret (a) que tint le 16 de ce
mois, le Pape, pour remplir les divers sièges
vacans, le souverain Pontife créa deux car-
dinaux. Sa Sainteté nomma d'abord le pre-
mier qui est Mgr. Joseph Capece Zurlo, nou-
vel archevêque de Naples; mais elle réserva
l'autre *in petto*, pour ne le faire connoître
que lorsqu'elle le jugera à propos.

Le prince & la princesse de Chalais s'étant
arrétés trois jours en cette capitale, sont par-
tis

(a) Il n'y a pas proprement de *consistoire secret*, du moins celui qu'on nomme ainsi, n'a jamais ou bien rarement pour objet quelque secret profond & inviolable. Pour être au fait de cette dénomination qui intrigue quelquefois les curieux, il faut sçavoir qu'il y a à Rome trois sortes de consistoires, secret, public & semi-public. On appelle *consistoires secrets* ceux où il n'assiste que les cardinaux, les ministres, & les officiers absolument nécessaires. Tout le monde peut entrer aux *consistoires publics*, on s'y tient de bout & découvre derrière les bancs à dossier, sur lesquels les cardinaux sont assis. Tout le monde peut aussi entrer au consistoire *semi-public*, & y demeurer jusqu'à ce que les huissiers crient *extra omnes*; alors tout le monde se retire, & il ne reste que les cardinaux, & ceux qui ont droit d'y demeurer, ou qui y sont nécessaires.

tis le 12 pour Naples. — Le duc de Chartres qui, sous le nom d'un comte de Joinville, continue d'observer ce que cette ville offre de plus remarquable, a eu avec le duc de Fitz-James & le comte de Genlis ses compagnons de voiage, une audience particuliere du Pape. S. A. S. voulant garder l'*incognito* le plus rigoureux, a refusé toute distinction, quoique le saint Pere se fût proposé de recevoir ce prince avec tous les honneurs dûs à son rang & à sa naissance.

NAPLES (le 26 Décembre.) Un courier arrivé de Rome a apporté au Roi l'agréable avis, que dans la chapelle papale, qui s'est tenue au Vatican avec l'intervention du sacré-college, le souverain Pontife a mis au rang des cardinaux Mgr. Capece Zurlo, notre archevêque; cette nouvelle a été reçue avec transport, vu les rares qualités qui distinguent ce digne prélat. Les fraix du bref qui s'expédie en pareille occasion, montent à plus de trois mille ducats; mais Sa Sainteté lui a fait remettre *gratis* la bulle relative à cette éminente dignité. (a)

La nuit passée le feu prit au grand hospital

(a) On raconte de ce prélat des choses fort édifiantes. Etant encore évêque de Calvi, il fut invité à manger à la table du Roi, & s'en excusa. S. M. lui envoya de quoi bien se traiter, il distribua le tout aux pauvres. Informé de sa charité & de sa sobriété, le Roi alla le surprendre un jour à midi, & vit avec étonnement qu'un plat de fèves & quelques mets de ce genre constituoient tout son repas.

des incurables, les flammes s'étoient répandues d'abord avec beaucoup de rapidité, mais enfin la police, le bon ordre & l'ensemble des secours survenus dissipèrent heureusement toutes les inquiétudes.

On se promet & l'on éprouve déjà les effets les plus salutaires du changement total que la mort du marquis de Goyzueta, secrétaire d'état & surintendant des finances, a apporté dans cette partie de l'administration. Le conseil des finances que le Roi a établi sur un plan aussi solide que vaste s'occupe d'une réforme complete dont les avantages s'étendront dans toutes les parties du royaume & sur tous les habitans : ce conseil est composé de quatre conseillers ordinaires, y compris le président ; de trois secrétaires d'état (dont le rang & les honneurs sont aussi accordés au président) ; de trois commissaires rapporteurs, dont chacun est chargé d'un département séparé, & tous les trois exercent de concert les fonctions qui ci-devant étoient du ressort du surintendant des finances, mais avec une entière subordination à l'autorité du conseil ; d'un nombre infini d'assesseurs, tous distingués par leurs talens, leurs connoissances, leur savoir, & l'étude-pratique de ce qui a rapport à l'agriculture, aux manufactures, aux arts, au commerce, à la navigation, en un mot, à tous les grands objets qu'on peut à juste titre regarder comme les principaux ressorts de la finance. Leur emploi est d'examiner par ordre du conseil les plans, les projets, les différens mémoires

qui leur seront remis par le président, d'en apprécier le contenu, & même de donner de vive voix au conseil, les éclaircissémens qu'on pourroit leur demander, sans cependant s'ingérer dans l'exécution. Une des premières opérations de ce conseil, a eu pour but le rétablissement de la confiance publique & du crédit national, qui avoit un peu souffert des lenteurs mises dans l'acquit des dettes contractées. Pour cet effet on a déjà déboursé des sommes très-considérables, entre autres 300 mille ducats napolitains remis en France, & qui depuis plus d'un siècle étoient l'objet d'un procès qui a fait beaucoup de bruit.

VENISE (le 24 Décembre.) Il s'est élevé depuis peu quelques différens entre cette république & la cour de Rome pour la nomination d'un évêque du rit grec à l'église de St. George. Le Pape a annoncé à notre ambassadeur près du St. Siège qu'il déclareroit cette église schismatique, si la république persistoit dans ses prétentions, ajoutant qu'elle le devenoit *ipso facto*, l'évêque ne tenant point ses bulles du Chef suprême de l'Eglise catholique. Il a été demandé un délai pour l'examen de cette affaire, & l'on espere qu'elle s'arrangera à l'amiable, d'autant plus que l'on paroît convenir ici que la prétention du Pontife est fondée.

La république a donné des ordres pour que son arsenal soit à l'avenir mieux pourvu, & vient de nommer pour en avoir l'inspection MM. Crizzo, Zasto & Enno. Le vaisseau

1. Février 1783.

203

de guerre le Phoenix de 70 canons, qui a ramené de Corfou ici, le provéditeur-général, M^r. Gradenigo, sera sur le champ armé de nouveau pour aller se réunir à l'escadre qui croise dans les mers du Levant.

A L L E M A G N E.

VIENNE (le 5 Janvier.) Le 26 Décembre l'Empereur, accompagné de Son Altesse Royale Mgr. l'Archiduc Maximilien, & suivi des grands officiers de la couronne, ainsi que de la principale noblesse de cette capitale, se rendit à la grande chapelle de la cour, où se trouvoit S. A. S. Madame la Princesse Elisabeth de Wirtemberg. On commença le Service divin (auquel assista le nonce apostolique), célébré par le cardinal archevêque de cette ville, & lorsque l'Évangile eut été chanté, la Princesse s'approcha de l'autel, & s'étant mise à genoux, elle prononça à haute voix & de la manière la plus édifiante, les articles de sa profession de foi & de son adhésion aux dogmes de l'Eglise catholique. Cet acte religieux étant terminé, la Princesse retourna à la place qu'elle occupoit auparavant, & lorsque le cardinal eut communiqué, elle s'approcha de nouveau de l'autel, fut admise pour la première fois à la Ste. Eucharistie, qu'elle reçut des mains de S. Em. La Messe finie, le cardinal lui administra la Confirmation, & dans cette cérémonie Madame la comtesse de Chanclos représenta l'Archiduchesse Grande-Duchesse de Toscane,

en qualité de maraine; la Princesse reçut à cette occasion le nom de Louise. Le *Te Deum* aiant été chanté ensuite en action de grâces, S. M. Impériale, ainsi que Son Altesse Royale Monseigneur l'Archiduc Maximilien, & Madame la Princesse rentrèrent dans leurs appartemens.

Voici le discours que S. Em. le cardinal Miggazzi tint à la Princesse après qu'elle eut fait sa profession de foi :

« Dans tous les actes solennels de religion, que V. A. S. vient de faire avec tant d'édification, en présence de notre auguste Monarque & de la cour impériale, je ne puis qu'adorer les conseils de cette divine Sagesse, qui, *en manifestant l'étendue de sa puissance à l'univers, ne laisse pas de disposer tout avec douceur.* » (a)

« Béni soit le Pere de notre Seigneur Jesus-Christ, le Pere de miséricorde & le Dieu de toute consolation, *qui vous a appelée*, Madame, à son admirable lumière (b), en vous montrant des sentiers qu'il ne prépare qu'à fort peu d'ames, par un excès de sa miséricorde. »

« L'Epouse mystérieuse des Cantiques devoit chercher son bien-aimé par des hauteurs escarpées, au travers des ronces & des épines. Mais quelle voie différente n'est pas celle que Dieu a tenue avec V. A. S. Ce Seigneur, dont la nature n'est que bonté, vous a appelée à lui, non par le chemin des travaux, des amertumes & des peines, mais par tout ce qu'il y a de plus brillant & de plus grand sur la terre, par le choix que S. M. l'Empereur

(a) *Attingit a fine usque ad finem fortiter, & disponit omnia suaviter.* Sap. 8.

(b) *Qui de tenebris vos vocavit in admirabile lumen suum.* 1. Pet. 2.

L'Empereur a fait de vous pour vous unir à son auguste Neveu. »

« Vous sentez par ces bienfaits, Madame ; de quelle reconnoissance vous devez être pénétrée pour celui qui est le Roi des Rois, le Seigneur des Seigneurs, & pour notre Monarque qui est son image, & qui le représente sur la terre. »

« Il faut croire de cœur pour être justifié, & confesser sa foi par ses paroles, pour obtenir le salut (a). V. A. S. vient de remplir l'un & l'autre de ces devoirs, & je ne doute aucunement que cette foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu, ne soit profondément gravée dans votre ame tous les jours de votre vie, qu'elle n'anime votre esprit, qu'elle n'enflamme votre cœur & ne soit constamment la règle de votre volonté & de vos actions. »

« Agréez donc, Madame, les vœux sincères que j'adresse en ce jour au Tout-Puissant, à l'occasion d'un événement, qui est aussi satisfaisant pour l'Eglise catholique, dont V. A. S. est un illustre membre, qu'essenciel à son propre salut. »

« Je vous prie enfin, Madame, d'être persuadée, que de tous les momens heureux & flatteurs, dont j'ai joui dans le long cours de mes années, par les bienfaits immortels de Sa Majesté l'Impératrice-Reine de glorieuse mémoire ; aucun ne m'a plus intéressé que celui, qui me rend le dépositaire de vos sentimens de piété & de religion. »

L'Empereur a fait présent à Madame de Chanclos grande-maîtresse de la cour de la Princesse Elisabeth de Wirtemberg, le jour de la profession de foi de S. A. S. d'une tabatiere d'or richement garnie de brillans ;

(a) *Ore enim creditur ad justitiam, corde autem confessio fit ad salutem.* Rom. 10.

avec 200 ducats. — Le 1 de l'an S. M. a reçu, avec la solemnité accoutumée, les hommages d'une cour nombreuse & brillante. — La réunion des chancelleries d'Autriche & de Bohême avec la chancellerie aulique & la députation ministérielle de la banque, sous un même chef, aiant rendu inutile le nombre de conseillers attachés ci-devant à ces trois départemens, S. M. l'a réduit de 47 à 14, savoir: MM. le comte de Sauer, le comte de Kottenhom, de Zenker, Muller, Eger, Margelik, Streenwitz, Degelman, Spigelfeld, Bolza l'aîné, Bolza le jeune, Nefzer, Greiner, & Heinka aiant le département des affaires ecclésiastiques. — La nouvelle mine d'or de Ste. Catherine à Kremnitz continue à être exploitée avec beaucoup de succès. Les intéressés ont déjà obtenu un bénéfice net de 17 mille florins. — L'Empereur qui veut que les sujets d'une de ses provinces ne soient pas étrangers à toutes les autres, vient d'abroger une ancienne loi, en vertu de laquelle les Hongrois qui héritoient de quelques domaines dans les autres Etats héréditaires, paioient des droits immenses avant de pouvoir s'en mettre en possession. — Le 22 Décembre, l'on a effuié ici un ouragan terrible, qui renversa les carrosses & les personnes en rue, & qui a causé beaucoup de dommage aux toits des maisons. Deux ou trois personnes ont péri par la chute de pierres ou de morceaux de bois. Cette tempête étoit accompagnée d'une grosse neige,

1. Février 1783.

207

au milieu de laquelle il survint une grêle violente avec des éclats de foudre & de tonnerre. La foudre tomba sur la flèche de l'église cathédrale & descendit au milieu de l'assemblée, qui étoit très-nombreuse en ce moment : mais elle n'y causa d'autre mal que de brûler un peu la pelliſſe d'une Dame, occupée à sa dévotion.

Il y a actuellement dans les prisons de la Hongrie 150 anthropophages, dont on apprend des horreurs qu'on se refuseroit d'écrire, s'il n'étoit utile de montrer à certains hommes de quels excès monstrueux ils sont capables, lorsqu'ils ont foulé à leurs pieds le frein de la religion & celui des loix & des mœurs; les commissaires que l'Empereur a envoyés sur les lieux, pour examiner s'il existoit de pareils monstres, ont rapporté qu'ils y avoient vu des peres, convaincus d'avoir égorgé leurs femmes enceintes, pour en dévorer le fruit; des fils qui ont massacré, fait rotir & mangé, avec joie, leurs peres & leurs meres (a). On fait d'ailleurs

(a) Après cela de prétendus philosophes soutiendront que l'homme n'est pas méchant, qu'il est naturellement bon & qu'il n'y a qu'à le laisser vivre à sa guise, pour qu'il le soit toujours? Avouons plutôt avec Bayle (autorité non suspecte en cette matiere) qu'abandonné à lui-même, dépouillé des sentimens de religion & de la crainte de Dieu, c'est un animal plus monstrueux que les cen-

que quelques-uns d'eux jouoient des instrumens pour couvrir les cris de leurs victimes. (a)

taures & la chimere de la fable. Un poëte élégant a dit avec beaucoup de vérité :

*Ingenium natura feris tolerantius equi
Et tribuit crudele minus. Nil tigride sevæ
Sævius, at parcit generi. . . .
Mutua pax sociat quamvis genus acre luporum,
Soli homini lupus alter homo.* Mas. Sarcot.

(a) Ces atrocités m'en rappellent un exemple incroyable en ce genre, & qui est néanmoins bien constaté: Celui de la comtesse de Bathori épouse d'un comte Nadassi, qui immola plus de 600 filles à sa beauté, ridiculement persuadée que le sang humain blanchissoit le teint. Parvenue à un âge où la vanité des femmes cesse d'avoir des prétentions, non-seulement elle continua ces horreurs, mais elle prit plaisir à manger la chair de ces infortunées. J'ai été moi-même dans les souterrains, où de si horribles scènes s'étoient commises. Sans un certain Felix Spring, qui en informa le Palatin Turzo en 1610, elles eussent duré bien plus longtems. On ne peut rien ajouter à la force & à l'éloquence avec laquelle le P. Turoczi dans sa *Hungaria cum suis Regibus* p. 189, a tracé le tableau de ces abominations inouïes, dont il a dit avec raison: *Quæ tragediâ tristiore an sol unus post homines natos viderit, an navio ulla unquam audierit, jure dubites. . . . Vix sperabam, tanta est factò atrocitas, fidem apud quemquam me inventurum.* Lorsqu'en 1767 on songeoit à faire à Tyrnau une seconde édition de la *Hungaria*, j'ai vu des gens opiner qu'il falloit en retrancher cet article. C'est ignorer les droits sacrés de l'histoire, que de lui enlever ce qu'elle

PRAGUE (le 3 Janvier.) Le premier enterrement de protestant, fait publiquement ici, a excité une espece d'émeute populaire, qui cependant n'a pas eu de suite.

Le 11 du mois passé, un canonnier étant en faction près du magasin à poudre sur la montagne de Laurenzi, apperçut un homme. Aiant deux fois crié, *qui va là*, il entendit une balle de fusil siffler près de lui : il lâcha son coup & fut dans l'instant assailli de coups & maltraité au point de rester sur la place où les assassins le crurent sans doute mort. Le lendemain on arrêta deux étrangers qui paroissoient suspects.

RATISBONNE (le 31 Décembre.) L'évêque de Spire vient de notifier à la diète que le 10 de ce mois, il a pris possession de la forteresse de Philipsbourg, où ses troupes font allées remplacer les détachemens impériaux qui s'y trouverent encore. On fait que cette ville n'a cessé de relever de l'évêque de Spire qui s'en étoit réservé la propriété dans les traités de paix faits à Munster & à Ryswick.

MAYENCE. (le 2 Janvier.) Hier, jour de l'an, il y a eu grand gala à la cour. S. A. E. a fait à cette occasion la promotion suivante : M^r. Heimes, conseiller intime d'état,

qu'elle a marqué dans ses fastes : elle doit dévoiler les grands forfaits comme les grandes vertus ; montrer jusqu'où peut s'élever une belle ame, & quelle est la profondeur où entraîne le crime.

tat, a été nommé suffragant de cet archevêché; M^r. Wurdheim, doyen du chapitre de Notre-Dame, le remplacera en qualité de suffragant de Worms; le baron de Ritter, chambellan & président du tribunal de la cité, a obtenu la place de grand-bailli de Steinheim; le baron de Koeth a été fait conseiller intime & grand-Bailli de Krautheim; le baron de Dahlberg, conseiller intime & grand-bailli de Miltenberg; le baron de Forstmeister, conseiller intime & grand-bailli de Koenigstein; le baron de Greifenclau, grand-bailli d'Amorbach; le comte de Kesseltatt, grand bourgrave; le comte de Lamberg, conseiller aulique noble; le baron de Wetzell, chambellan; le baron de Hornstein, chambellan & capitaine de l'état-major; & le baron de Kleist, gentilhomme de la chambre.

P A Y S - B A S.

LA HAYE (le 10 Janvier.) La république de Geneve a notifié la pacification de ses troubles à notre gouvernement par une lettre, dont voici la teneur.

Hauts & Puissans Seigneurs.

L'intérêt généreux que V. H. P. ont pris constamment au sort de notre république, & le désir que nous avons de leur précieuse bienveillance, nous font un devoir de les informer, que les troubles & les divisions, qui ont desolé si longtems notre malheureuse patrie, viennent d'être pacifiés par l'intervention salutaire de S. M. Très-Chrétienne, de S. M. Sarde, & de la

république de Berne; & par l'habileté de leurs ministres plénipotentiaires. Ces Puissances bienfaisantes n'ont épargné ni leurs forces ni leurs trésors, pour nous préserver d'une destruction, qui paroïssoit inévitable; & nous devons notre existence à la profonde sagesse des mesures, qu'elles ont employées: elles n'ont pas borné la leurs bienfaits; elles ont voulu de plus fixer à jamais la tranquillité & le bonheur parmi nous. C'est dans ce but salutaire qu'elles ont proposé à nos conseils un projet d'édit également favorable à l'autorité & à la liberté; un acte de garantie, par lequel elles prennent sous leur sauvegarde la libre exécution de nos loix fondamentales; & un traité conclu entr'elles, qui assure à cet Etat une inviolable & perpétuelle neutralité. Les petit & grand-conseils les ont adoptés unanimement; & le conseil-général légalement composé leur a donné la sanction. Si une portion de nos concitoyens a paru méconnoître encore les avantages, qu'on a voulu leur procurer, leur mécontentement, qui ne sauroit être durable, n'est plus de nature à alarmer la tranquillité publique; & nous nous flattons, que leurs réflexions & les soins paternels du gouvernement ne tarderont pas à nous réunir tous dans les principes de modération & d'affection réciproque, qui sont l'ame des républiques.

Vos Hautes-Puissances, qui se sont toujours distinguées par les actes les plus généreux, ne peuvent qu'être touchées de la magnanimité de nos bienfaiteurs. Nous espérons, Hautes & Puissans-Seigneurs que V. H. P. continueront d'honorer notre république de leur bienveillance, & qu'elles agréeront l'assurance, que nous leur donnons, de notre respectueux & inviolable attachement. Nous faisons les vœux les plus ardens pour la conservation de Vos Hautes-Puissances; & nous prions Dieu qu'il continue à répandre ses plus précieuses bénédictions sur votre république, pour le bonheur de vos peuples & de la religion protestante, dont elles sont de puissans protecteurs. Nous sommes très-respectueusement, Hautes & Puissans Seigneurs, de

V. H. P. les très-humbles & très-obéissans ser-
viteurs. Le 4 Décembre 1782.

(Signé) Les syndics & conseil de Geneve.

L'enseigne de Witte & le jardinier-arbo-
riste van Brakel ont été confrontés dans une
des salles de la prison civile, en présence
de tous les conseillers de la cour de justice
de Hollande.

Lorsque Mgr. le Prince Statthouder, à la
tête du conseil d'état, présenta dernièrement
à L. H. P, nosseigneurs les Etats-généraux,
la pétition générale pour l'état de guerre
pendant l'année 1783, S. A. S. y remit un
discours dont voici le sens.

« Son Altesse & le conseil d'état ont formé
la pétition pour l'année 1783 : mais ils n'y
ont pas joint, comme ils le faisoient autre-
fois, un exposé de la situation présente des
affaires, ce dont ils espèrent que L. H. P, &
les membres de l'union voudront bien les ex-
cuser, parce que jusqu'ici leurs représenta-
tions ont toujours resté sans effet & que
d'ailleurs la position de la république est tel-
le, dans cet instant, qu'ils ne sauroient,
s'ils vouloient en donner une description,
par où il leur conviendrait ni de commencer
ni de finir. »

« Le vœu & le zele de S. A. & du conseil
d'état pour la conservation de la république
& de tout ce qui lui est cher, ne souffrant
néanmoins pas d'altération, c'est en consé-
quence qu'ils se borneront ici à représenter
à V. H. P, & par elles aux membres de l'u-
nion, des prudentes & sages délibérations des-
quelles dépend la conduite des affaires de l'E-
tat, que la maxime constante de nos ancêtres
étoit que, sans alliances, sans troupes, sans
fortifications, sans escadres, il n'y avoit pas
moïen de maintenir la république sur un pied
respectable. »

« Un Etat, environné de voisins redouta-
bles

bles & dont la puissance sera toujours inférieure à la leur, ne fauroit avoir aucune sûreté contre les projets qui pourroient en être médités pour sa ruine, à moins qu'il ne soit certain d'être secouru par d'autres Etats, quand il en fera tems; & néanmoins la question d'une alliance est si délicate, sur-tout dans les circonstances actuelles; vu le traitement injuste d'une Puissance en qui la république sembloit pouvoir se confier, puisqu'il y avoit plus de 100 ans que nous lui étions unis en paix & en amitié; que S. A, & le conseil d'état croient devoir laisser ce double objet à la prudence de L. H. P, & des membres de l'union."

"Quant à la milice, on fait combien est petit le nombre de soldats auquel la nôtre se monte & que, quoique nous ayons rappelé à nous les garnisons, autrefois *des Barrières*, qui ont toujours consisté en peu de bataillons, à peine cette milice pourroit-elle suffire, même dans les tems les plus paisibles, à la défense de toutes nos places frontières, de sorte qu'il ne nous en resteroit absolument aucune division pour obvier à un accident imprévu, bien loin de pouvoir secourir une place qu'attaqueroit inopinément un ennemi, & beaucoup moins encore former une armée qui couvrir une foible frontière. Sur cet objet, S. A, & le conseil d'état prient les membres de l'union de vouloir bien examiner si, avec si peu de forces de terre, la république est en état de parer aux différens coups qu'on peut lui porter: d'autant plus qu'il est notoire que toute Puissance, hors d'état de se défendre elle-même, a peu de sujet de croire qu'une autre aille s'exposer pour elle & que, si un Etat doit avoir recours à un second pour sa défense, il dépendra tôt ou tard du bon plaisir de cet Etat protecteur qui lui ravira enfin son indépendance & sa liberté."

Dans le reste du discours, S. A, & le

conseil d'état parlent de la nécessité d'entretenir des places fortes sur nos frontières, d'augmenter notre marine, &c.

Le plan d'opérations pour la campagne prochaine, entre la France & notre république, se réglera immédiatement après que M^r. le duc de la Vauguyon fera de retour de Versailles. Il est certain que le vice-amiral Reynst commandera notre flotte & qu'il arborera son pavillon sur le vaisseau neuf le Jupiter, de 74 canons: M^r. Staring, qui étoit capitaine de pavillon de M^r. Zoutman, dans la célèbre action de Doggersbank, le fera aussi de M^r. Reynst.

On parle d'un traité d'union perpétuelle avec la France.

Le petit nombre de gens sages & impartiaux de ce pays a été surpris & affligé de voir la précipitation avec laquelle on s'est porté à interdire la gazette de la cour; tandis qu'au mépris des plaintes réitérées du Prince Statthouder, du corps de la marine & de tant d'autres personnes en place, & au grand scandale de l'Europe, on laisse un libre cours à des écrits périodiques où l'on insulte impunément aux personnes les plus respectables par leurs emplois & leurs dignités.

On n'a pas vu avec moins de surprise, que nos démagogues aient fait insérer dans tous les papiers publics de leur parti, une lettre que les Etats de Hollande ont écrite au Roi de Prusse au sujet de 3 fugitifs, long-
tems

tems avant que cette lettre pût être parvenue à sa destination. On est bien éloigné de croire que le Souverain de la province ait eu la moindre part à cette indiscretion, à ce manque d'égards; attendu que si on avoit voulu que cette lettre fût publiée, on pouvoit épargner les fraix d'un messager extraordinaire. Du reste, cette lettre a été adressée directement, sans en donner communication aux Etats-généraux ni aux ministres. Elle porte en substance.

« Que le soin pour la conservation de la majesté de leur province souveraine, & pour la sûreté de leur résidence, les avoit obligés de charger leur cour provinciale, par un rescrit, en date du 9 Décembre, de faire sans délai des recherches sur certaines entreprises & mouvemens, qu'on avoit tentés ou qui avoient eu lieu le 6 du même mois, & qu'ils avoient regardés comme *les commencemens d'une sédition*, sur-tout d'informer contre les arc-boutans & boute-feux de ces mouvemens: que la dite cour de Justice, après avoir eutamé ces recherches, avoit expédié le 13 Décembre, sur la remontrance de l'avocat, chargé des fonctions de partie publique dans cette affaire, un huissier avec des lettres-patentes *ad omnes populos* & priere; que trois personnes, habitans de la Haye, nommés Vermeulen, pere & fils, & Gustave Undeen, fussent saisis & livrés au susdit huissier, comme principalement intéressés dans tout le cours de cette affaire, & comme ayant confirmé par leur fuite les soupçons à leur charge: que l'huissier, ayant découvert ces trois personnes à Cleves, y avoit présenté ses lettres par requête au louable conseil de régence; à quoi le dit conseil ayant répondu le 16, qu'il ne pouvoit déférer à la réquisition, parce que *le délit de ces personnes n'étoit pas exprimé*, le

dit huissier avoit demandé, par une seconde requête " que ces trois personnes fussent du " moins saisies civilement & par provision jus- " qu'à ce qu'il eût écrit à ses commettans "; mais le conseil de régence lui avoit répondu le 17, qu'il *persistoit dans sa première résolution.* "

" Qu'en attendant, le dit avocat aiant remontré, " que, suivant les informations prises jusques-là, les trois personnes susdites " avoient joué dans l'affaire un rôle tel qu'ils " ne pouvoient être considérés que comme " les chefs des susdites entreprises & mouvemens, & comme s'étant trouvés à la tête " de ceux qui y avoient eu part, & qu'à " moins que ces trois personnes ne fussent " mises en détention sûre & produites devant " la dite cour, la réquisition & le but de " L. N. & G. P., de faire constater les véritables circonstances de l'événement en question ne pouvoient se remplir "; la dite cour avoit accordé le 18 Décembre des lettres-patentes réquisitoriales, adressées au susdit conseil de régence, en y insérant ses chefs d'accusation, portés par la partie publique à la charge des trois personnes en question, afin que la susdite régence, informée du délit dont elles étoient prévenues, ne fût plus de difficulté de les faire saisir ou du moins ceux d'entre-eux qui se trouveroient encore sur son territoire, & de les faire livrer à l'huissier, expressément envoyé à cet effet: qu'eux, Mrs. les Etats, avoient approuvé cette réquisition par une lettre, qu'ils avoient écrite à la même régence; mais que toutes ces démarches réitérées n'avoient eu d'autre suite, si-non que, les trois personnes en question s'étant retirées le 18 de Cleves, la régence de Cleves avoit répondu, que, suivant ses informations, elles ne se trouvoient plus dans la ville. "

" Quoique nous ne déterminions point (continue L. N. & G. P.) jusqu'où le refus du conseil de régence de livrer les trois personnes

1. Février 1783.

217

insultées à l'huissier de notre cour, après l'exhibition des lettres réquisitoriales, où leur délit n'étoit pas exprimé, pourroit se justifier, nous croions néanmoins, que nous avions pu attendre avec raison, qu'il auroit accordé la seconde demande de les saisir provisionnellement par forme civile, jusqu'à ce qu'il eût été écrit à ce sujet: & trompés dans cette attente, nous croions pouvoir porter à Votre Majesté, nos justes plaintes, que le conseil de régence ait laissé échapper par-la l'occasion de satisfaire à nos secondes lettres réquisitoriales, puisque, par son refus, les trois personnes en question ont été à même de se retirer de Cleves."

Considérant donc, qu'un pareil procédé entre des Puissances voisines & amies ne sauroit que tendre au préjudice de la justice, L. N. & G. P. prient Sa Majesté d'en témoigner son mécontentement à la régence de Cleves, & de donner des ordres pour qu'une pareille conduite n'ait plus lieu à l'avenir; & elles terminent leur lettre par des assurances d'une disposition réciproque.

Nos plénipotentiaires aiant remis le 6 Décembre dernier à M^r. Fitzherbert un mémoire contenant les propositions des Etats-généraux, ce plénipotentiaire britannique leur fit parvenir le 31 Décembre au soir la réponse suivante.

Le soussigné plénipotentiaire de Sa Maj. Britannique a reçu ordre de sa cour de proposer à Mrs. les plénipotentiaires des Etats-généraux, en réponse à leur mémoire, les articles suivans.

I. Comme les différentes relations particulières, qui avoient subsisté depuis un si grand nombre d'années entre la Grande-Bretagne & la république des Provinces-unies, sont venues à cesser, autant par une suite naturelle de la présente guerre, que par la conduite

de la république antérieurement à la rupture ; & comme L. H. P. paroissent être très-peu disposées à renouveler dans le moment actuel toutes ces anciennes liaisons, S. Maj. propose que les deux Etats se gouverneront, quant aux relations de commerce, qu'ils puissent avoir entre eux, purement & simplement par les principes généraux du droit des gens ; à quoi le soussigné a eu ordre d'ajouter, qu'aussi-tôt que les nations, engagées dans la présente guerre, commenceront à former les nouveaux arrangemens de commerce, que les nouveaux rapports, qui subsisteront entre elles, rendront probablement nécessaires, Sa Majesté, par une suite de ses bonnes dispositions envers la république des Provinces-unies, fera prête à contracter avec elle tels engagements de commerce, qui pourront convenir à la situation des deux Etats & à leurs intérêts respectifs.

Cette proposition, qui place L. H. P. dans la même situation vis-à-vis de l'Angleterre, que celle où elle se trouve vis-à-vis de plusieurs autres pays maritimes & commerçans de l'Europe, contient tout ce que le Roi pourroit leur accorder, eu égard à la position relative des deux nations, & conformément à la raison & à la justice ; car, quant à ce qui est allégué dans le mémoire des plénipotentiaires de Hollande, relativement à la proposition faite par Mr. Fox à Mr. de Simolin, il est incontestable, que cette proposition a été nécessairement liée avec celle de la conclusion d'une paix séparée avec la Hollande, & que, cette seconde offre ayant été rejetée par Leurs Hautes-Puissances, la première est devenue dès l'instant même nulle & de nul effet, & enfin, sous quelque point de vue qu'on voudra l'envisager, comme entièrement non venue.

II. Le Roi, par un effet de sa modération, consent de restituer à L. H. P. toutes les possessions, qui leur ont été enlevées par ses armes dans la présente guerre, & dont il se trouvera saisi à la conclusion de la paix, &

l'exception de Trinquemale, dans l'île de Ceylan avec ses dépendances.

III. Le Roi ne sauroit admettre en aucun degré la demande d'un dédommagement des pertes que les Provinces unies ont essuies dans la guerre actuelle, puisqu'une telle prétention répugne également aux principes les plus clairs de la raison & du droit des gens : Mais Sa Maj. consentira sans peine à ce que la décision des prises, faites avant la rupture par ses sujets sur ceux de L. H. Puissances, soit remise aux cours de justice de l'amirauté britannique, conformément aux règles établies par toutes les nations.

Du reste le soussigné ne sauroit se dispenser d'ajouter à cet article, que, quant à ce qui est insinué dans le troisième article du sus-dit mémoire, relativement à la prétendue origine de la rupture entre les deux peuples, l'Angleterre auroit de quoi constater par des raisonnemens irréfragables, qu'il n'y avoit pas de moïens qu'elle ne tentât pour éviter cette guerre, & que ce ne fut qu'avec un regret extrême, qu'elle s'y est vue nécessairement entraînée : mais on n'insiste pas sur ces raisonnemens, parce qu'il est difficile de ne point sentir, combien une pareille discussion, dont l'unique effet seroit d'aigrir les animosités de part & d'autre, auroit été nuisible & déplacée au moment d'une négociation pour le rétablissement de la paix.

La cour de Londres a lieu de se flatter, que ces articles seront regardés comme fournissant une nouvelle preuve de la modération du Roi & de son desir constant de parvenir à une réconciliation prompt & permanente avec toutes les parties impliquées dans la présente guerre. Fait à Paris ce 31 Décembre 1782.

(Signé) Alleyne Fitz-Herbert.

M^r. Lestevenon, ambassadeur, & M^r. Brantzen, ministre-plénipotentiaire de la république, aiant communiqué cette réponse à M^r. le comte de Vergennes, conformément

au concert & à l'harmonie la plus parfaite qui se font établis entre eux, remirent dès le 5 Janvier à M^r. Fitzherbert une réplique, conçue en ces termes.

Les soussignés ambassadeur & ministre-plénipotentiaire des Etats-généraux des Provinces-unies, ayant examiné la réponse, que Mr. Fitzherbert, ministre-plénipotentiaire de S. M. Britannique, leur a remise le 31 Décembre dernier de la part de sa cour, y ont vu avec beaucoup de peine le peu de disposition, que la cour de Londres y fait paroître pour accélérer la réconciliation avec la république à des conditions équitables.

Quant au premier article les soussignés se trouvent dans la nécessité de demander des éclaircissémens sur ce que la cour de Londres entend par les principes généraux du droit des gens. Si par cette dénomination générale elle entend celui, qui est puisé du droit primitif des nations, qui rend la navigation & le transport de toutes sortes de marchandises indistinctement entièrement libre, sans restriction quelconque, excepté de ce qui est communément reconnu pour contrebande par la plus grande partie de toutes les Puissances, savoir, munitions de guerre, telles qu'elles sont nommément exprimées dans le traité de 1674, qui subsistoit ci-devant entre l'Angleterre & la république, & celui de navigation de l'année 1713, entre la France & la Grande-Bretagne, les soussignés osent se persuader, que L. H. P. ne feront aucune difficulté de l'admettre pour base de la négociation, & qu'elles se prêteront même avec plaisir à fonder sur cette base irrévocable le traité définitif de paix, ou bien ensuite un traité de commerce particulier, aussi-tôt que les nations, engagées dans la présente guerre, commenceront à former les nouveaux arrangemens de commerce, que les nouveaux rapports, qui subsisteront entre elles, pourroient rendre nécessaires.

Quant

1. Février 1783.

Quant au second article, les soussignés ne peuvent guere concilier l'exception de Trinquemale avec la modération reconnue de S. M. Britannique ; & , quoique les ordres des Etats-généraux ne leur permettent point d'entrer en discussion sur cet objet, tant que le premier point ne soit ajusté & arrangé, ils ne présumant pas, que dans aucun tems L. H. P. puissent les autoriser à souscrire à cette condition.

Pour ce qui regarde enfin le troisieme article, savoir le dédommagement, on peut se réserver de s'en occuper, lorsqu'on aura pu s'entendre sur les deux autres articles.

Au reste les soussignés plénipotentiaires, guidés par le seul motif d'éviter tout ce qui pourroit aigrir les esprits au moment qu'ils s'occupent du rétablissement de la paix, s'abstiendront de faire des observations sur quelques passages ; qui se sont glissés dans la réponse de Mr. le plénipotentiaire de S. M. Britannique ; & ils se flattent, que la cour de Londres ne tardera pas à donner des éclaircissmens plus satisfaisans, & que Mr. Fitzherbert voudra bien employer ses bons offices, pour que le ministère de S. M. se rapproche davantage des demandes modérées, proposées dans le mémoire du 6 de Décembre, & concoure au rétablissement d'une paix solide & durable.

Fait à Paris ce 5 Janvier 1783.

En remettant cette note au plénipotentiaire anglois, Mrs. Lestevenon & Brantzen lui firent sentir dans un entretien de bouche toute l'impossibilité qu'il y avoit de parvenir jamais à une pacification d'après les sentimens que sa cour venoit de manifester ; & ils lui déclarerent, " que, si sa cour étoit animée, „ d'un desir vrai & sincere de voir la paix „ rétablie entre les deux nations, ils atten- „ doient une réponse plus satisfaisante & plus

L. Part.

P

„ propre à faire la base de conférences us-
 „ térieures „. Le cabinet de France, de son
 côté, a prouvé de nouveau en cette occa-
 sion, qu'il prend les intérêts de la républi-
 que réellement à cœur : non - seulement M^r.
 de Vergennes fait les plus vives instances,
 pour que la Grande-Bretagne accorde des
 conditions, justes & équitables à une nation,
 que ses propres ministres ont reconnu avoir
 été injustement attaquée : mais il a fait dé-
 clarer plus d'une fois à la cour de Londres,
 “ que la France n'accéderoit jamais à une
 „ pacification, avant que les autres Puissan-
 „ ces en guerre avec l'Angleterre auroient
 „ reçu une satisfaction conforme à l'équité. „

AMSTERDAM (le 10 Janvier.) La
 société à Amsterdam, qui a proposé la ques-
 tion suivante : *Quelles sont les raisons &
 les difficultés, qui empêchent les Juifs mo-
 dernes d'embrasser publiquement la religion
 chrétienne?* témoigne sa reconnoissance aux
 étrangers, qui l'ont déjà si abondamment en-
 richie de leurs dissertations sur un sujet,
 qu'ils ont jugé digne de leur attention; &
 ayant observé l'erreur dans la date, qui mal-
 gré elle s'est glissée dans quelques-uns des pa-
 piers publics étrangers, annonce, que le prix
 de trente ducats, argent courant de Hollan-
 de, fixé pour la réponse qui l'aura mérité,
 ne sera décerné qu'au premier de Février
 1784. Les savans, qui voudront y concou-
 rir sont priés d'adresser leurs paquets affran-
 chis, avant le 1^r d'Octobre prochain (1783)

à M^r. Holtrop, marchand-libraire à Amsterdam. (a)

BRUXELLES (le 15 Janvier.) Le comte de Belgiojoso, ministre-plénipotentiaire de S. M. I. & R. dans ces provinces, est ici depuis quelques jours. S. E. n'entrera en fonction qu'après son retour d'Italie où ses affaires personnelles l'engagent à aller faire un court voiage.

Il vient d'être publié une ordonnance portant prohibition par provision & jusqu'à autre disposition, de l'exportation, tant par eau que par terre, du froment & du seigle de ce pais à l'étranger, par les départemens de Bruxelles, Tirlemont, Turnhout, St. Philippe, Anvers, St. Nicolas, Gand, Bruges, Ostende, Nieuport, Ypres, Courtrai, Tour-

nai,

(a) *Sanguis ejus super nos & super filios nostros. Non habemus Regem nisi Casarem.* Voilà le principe de la malédiction des Juifs, le principe de leur aveuglement, & de leur obstination, & conséquemment le principe des difficultés qui les empêchent d'embrasser la religion chrétienne. Tout ce que les sçavans étrangers ou indigenes dissertent au de-là, ne fera qu'embrouiller la matiere; je crois l'avoir prouvé dans un discours assez ample qui se trouve à la p. 437 du 2 tome des *Discours sur div. sujets de relig. & de mor.* — Voyez un passage de Mr. Bossuet dans le J. du 1 Janv. 1783. p. 24, & d'excellentes réflexions d'Adisson dans le *Speët. anglois*, t. 7. p. 495. — Vains efforts pour les confondre avec les autres nations, pour les mettre au niveau des autres citoïens &c. 15 Juillet 1781. p. 434. — 15 Déc. 1775. p. 906. — Fév. 1774. P. 149.

nai, Mons, Chimai, Namur & Charleroi, sous les peines statuées par les ordonnances contre la fraude, révoquant, à cet effet, les dispositions portées par celles des 31 Janvier, 21 Mars, 30 Avril & 13 Octobre derniers.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (le 10 Janvier.) Le 8, le Roi revint de Windsor à St. James, où S. M. s'entretint longtems avec le comte de Shelburne & divers autres membres du cabinet, & elle revêtit du cordon militaire de l'Ordre du Bain le général Gray, qui est nommé au commandement en chef des troupes en Amérique, à la place du général Carleton. Le Roi a fait une réforme considérable dans les dépenses de sa maison, & S. M. se propose d'y en faire diverses autres, afin de perfectionner le plan économique qu'elle a promis d'y introduire, à l'effet qu'il ne survienne plus désormais des arrérages dans ses deniers, & que ses dépenses soient proportionnées à ses revenus.

Des dépêches, reçues le 6 de M^r. Fitzherbert à Paris, donnerent lieu à la tenue d'une grande conférence des ministres. Le silence mystérieux qu'on affecte de garder sur leur contenu, & les ordres qu'on prétend avoir été donnés, afin de hâter le départ des escadres destinées pour les Indes & ailleurs, ont fait supposer que la négociation de la paix se trouvoit accrochée à des difficultés formées par la cour de Versailles,

& qu'il y auroit encore une campagne; cependant nous aurions tort d'adopter cette idée. Si la négociation pacifique étoit, ou rompue ou suspendue, le ministère n'auroit pas manqué de signifier au commerce qu'il n'est plus question de paix, afin de tirer nos négocians de l'incertitude, où ils se trouvent depuis quelque tems. Comme on ne leur a rien intimé de semblable, il est bien plus naturel de croire que la négociation subsiste toujours, & qu'elle ne tardera pas d'être portée à sa perfection. Nous savons que nos commissaires à Paris ont reçu l'ordre de fixer à certains jours la signature des préliminaires, sans quoi le ministère britannique tiendrait la négociation pour rompue.

Le gouvernement a reçu avis d'une émeute dangereuse survenue dans la partie septentrionale du pais de Galles, où près de 6000 hommes ont commis divers actes de violence à cause de la disette du bled, & autres comestibles. On a envoyé ordres aux régimens de milice cantonnés sur la côte occidentale d'aller en toute diligence réprimer ces désordres; mais il y a apparence que ces troupes n'y escorteront pas un convoi de grain, ni de pain, pour appaiser la faim dont ces malheureux habitans sont tourmentés.

On prétend ici que le général Washington a été déclaré par le congrès protecteur-général des Etats-unis de l'Amérique, & qu'il étoit survenu des dissensions dans cette assemblée, tellement que 17 des délégués s'en étoient détachés & étoient retournés dans leurs provinces.

respectives, où il regnoit beaucoup de divisions, particulièrement dans celles de la Nouvelle-Angleterre. Le général Carleton reviendra dans peu de New-York ; mais dès que les préliminaires de la paix générale seront arrêtés, le Roi nommera des commissaires qui régleront avec ceux des Etats-unis de l'Amérique les limites de l'étendue de ces mêmes Etats, & celles des possessions qui demeureront à la couronne britannique dans ce pais-là.

*Extrait d'une lettre de Bassora du 8
Octobre.*

Le 3, j'ai reçu une lettre d'une personne du conseil de Surate, datée du 27 Avril dernier, par laquelle on me fait le détail le plus effraiant d'une tempête qui a désolé cette ville 5 jours auparavant ; des milliers d'hommes & de femmes ont été ensevelis sous les débris des maisons. Cette ville opulente, un des grands dépôts du commerce de l'Asie, où la cupidité avoit réuni toutes les nations du globe, n'est plus qu'un tas de ruines, & présente au vrai philosophe un tableau bien propre à produire des reflexions (a). On ne dit point qu'il y ait eu d'Anglois grièvement blessés ; mais on

(a) Ravages plus effraians encore dans les Antilles, 15 Janvier 1781. p. 148. 1 Fév. p. 210. — Ruine de Smyrne, 1 Oct. 1773. p. 190. — De Tauris, 15 Mai 1780. p. 132. — 15 Sept. 1782. p. 136.

assure qu'ils ont beaucoup souffert dans leurs propriétés : que les négocians ont fait des pertes immenses, & que la plupart sont totalement ruinés ; que les navires & bateaux ont été presque tous coulés bas, & qu'on n'a aucune nouvelle du commodore Robinson, parti de Brouach le jour de la tempête ; enfin que la galiotte le Swift a chaviré près de Swalley, & que son équipage a péri, à l'exception de deux Lascars & de deux Sypahis.

FRANCE.

PARIS (le 15 Janvier.) Le premier jour de l'an, il y eut à Versailles, comme à l'ordinaire, un très-grand concours ; mais il s'y passa une scène qui attira l'attention de tout le monde. Le Roi traversant ses appartemens, deux hommes en habits noirs se jetterent tout-à-coup à genoux devant Sa Majesté & tirant à la fois leur épée, la jetterent l'un & l'autre en fautoir à ses pieds, tandis qu'un troisieme debout présentoit un placet que S. M. reçut avec bonté. Cependant cette maniere de demander une grace aiant paru fort extraordinaire, les deux hommes qui avoient tiré leur épée, & ne sont apparemment que des étrangers peu au fait des usages de la cour, furent arrêtés, & seront peut-être détenus jusqu'à ce que l'objet de leur placet ait été éclairci.

La cour a pris le deuil le 5 Janvier, pour

21 jours, à l'occasion de la mort de S. A. R. Mde. la princesse Marie-Christine de Saxe, abbesse de Remiremont &c. — Le 6 à 7 heures du matin, Madame la Comtesse d'Artois est heureusement accouchée d'une Princesse, que le Roi a nommée Mademoiselle d'Angoulême. Cette Princesse a été ondoyée par l'évêque de Termès, premier aumonier de Mgr. le Comte d'Artois, assisté du vicaire de la paroisse. — Le 7, jour marqué pour la présentation des langes bénits, le nonce de Sa Sainteté se transporta à Versailles avec un cortège très-nombreux & très-brillant. Toutes les troupes se mirent sous les armes, dès son entrée dans la première cour. Son Eminence fut ensuite conduite chez le Roi; & présentée par M^r. le comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères. Après avoir offert à S. M. les vœux de S. S., & déclaré l'objet de son ambassade, elle fut conduite chez la Reine, & de-là chez Mgr. le Dauphin, qu'elle eut aussi l'honneur de haranguer, & chez qui fut déposé le présent, dont tout Paris avoit admiré l'art & la richesse. On croit que M^r. le nonce recevra au premier jour de Sa Majesté une des plus riches abbayes actuellement vacantes; & que le tems de sa nonciature devant bientôt expirer, il fera aussi bientôt décoré de la pourpre. — Le bruit d'une troisième grossesse de la Reine commence à se répandre, & comble de joie une nation qui a tant de raisons & tant de penchant à former des vœux, pour la félicité

été de ses Souverains , qui ne cessent de s'occuper de leur bonheur.

Nos nouvelles sur la paix se débitent toujours avec la même variation. Une des choses qui avoient le plus contribué à faire penser de nouveau , que la conclusion n'étoit pas éloignée , a été l'arrivée de plusieurs riches marchands de Londres , arrivés à Paris , d'où ils font bientôt partis pour aller faire des emplettes à Lyon , à Bordeaux & dans différentes autres villes des plus commerçantes du royaume. L'ambassadeur d'Espagne a reçu enfin un courier de Londres , le premier que lui ait expédié M^r. d'Hérédia , son secrétaire d'ambassade. Il paroît décidé , que l'Espagne a véritablement renoncé à Gibraltar , parce que l'Angleterre vouloit mettre cette place à un prix trop haut.

On se plaint depuis longtems ici du poids énorme , dont on continue à charger les charrettes , qui apportent les pierres des diverses carrieres , dont nous sommes environnés. Une de ces charrettes aiant dernièrement versé dans le moment , où un Seigneur passoit dans son carrosse , non-seulement le carrosse fut brisé , mais ce Seigneur même se trouva écrasé avec sa voiture sous une pierre énorme. On croit que cet accident & d'autres semblables occasionneront un nouveau régiement de police , pour déterminer les heures auxquelles ces charrettes pourront entrer dans Paris , & fixer le poids dont elles pourront se charger.

Le clergé de France , distingué dans tous

les tems par son zele éclairé pour la religion, a toujours considéré d'une manière particulière ceux qui l'ont défendue par leurs écrits. Un bon ouvrage sur cette matière étoit même anciennement un titre presqu'assuré pour parvenir aux premiers honneurs de l'Eglise; & il suffit d'avoir une légère connoissance de l'histoire pour se rappeler un grand nombre d'hommes versés dans les sciences ecclésiastiques, qui tirés de leur cabinet, sont devenus la gloire de l'épiscopat. On fait aussi que, dans le dernier siècle, plusieurs écrivains ont mérité les récompenses du clergé par de très-bons ouvrages contre les Protestans. Dans celui-ci où l'on n'attaque pas seulement quelques articles de la foi orthodoxe, mais où l'on a formé une ligue si réelle & si formidable pour anéantir l'essence même de la religion, il paroît encore plus nécessaire de verser des grâces & des récompenses sur ceux qui la vengent par leurs ouvrages, qui détruisent les sophismes de l'impiété, & qui sont fideles aux bons & anciens principes. C'est ce qui a déterminé la dernière assemblée du clergé qui vient de se tenir à Paris à donner des pensions à quelques-uns des auteurs qui ont le mieux mérité de la religion: elle a destiné encore un fond de 30 mille livres pour être distribuées en pensions à ceux qui, par des productions vraiment utiles, se rendront dignes de ces bienfaits.

Le mémoire que M^r. le comte de Grassé avoit annoncé pour sa justification touchant

L'affaire du 12 Avril, vient d'être mis au jour. Il a ramené au nombre de ses partisans plusieurs personnes qui avoient été les plus empressées à lui imputer les malheurs de cette funeste journée.

Le tems a éclairci enfin ce que l'on a répandu au sujet des dépêches de M^r. de Suffrein. C'étoit M^r. de la Roche, commandant ci-devant le Sérapis, qui en avoit été chargé. Faisant voile non sur une frégate, comme on l'avoit dit, mais sur un petit bâtiment, M^r. de la Roche, à l'aspect d'une frégate portant pavillon ennemi & ne voyant nul moyen d'échapper, jetta ses papiers dans la mer. Plusieurs lettres de l'isle de France ont suppléé en partie aux détails qu'il nous eût donné, en remontant au départ de l'escadre françoise de l'isle de France & à son apparition dans l'Inde; mais elles ne vont pas au-delà du second combat. Suivant ces lettres, M^r. d'Orves n'est mort que dans les premiers jours du mois de Février auprès des côtes de Coromandel, après avoir pris un convoi de 70 petites voiles. M^r. de Suffrein en prit bientôt après 44, & entr'autres un vaisseau, venant de la Chine, estimé dix-huit cent mille livres. Dix mille tonneaux de riz, vin, eau-de-vie & provisions semblables, trouvées dans ces transports, ont mis M^r. de Suffrein en état de ne pas quitter ces parages, pour venir se ravitailler à l'isle de France. Hyder-Aly étoit sur le point de faire sa paix à l'arrivée des troupes françoises; ce renfort l'a non-seulement déterminé

miné à continuer la guerre, mais deux autres Nababs se sont unis à lui. Ce n'est point Eire Coote, mais seulement une bonne partie de la garnison de Madras qui, étant fortie pour couper les François, fut elle-même mise entre deux feux par les François & le fils d'Hyder-Aly, & obligée de se rendre. Hyder-Aly à l'arrivée de M^r. Duchemin, lui fit remettre un million de roupies pour l'entretien des soldats, en envoya autant à M^r. de Suffrein, en lui offrant ses ports, & tout ce qui pourroit s'y trouver pour le secours de la flotte. Dans le premier combat, des raisons que l'on ne fait point, empêchèrent une division de M^r. de Suffrein de donner; deux vaisseaux seulement de cette division se signalèrent; mais dans le second l'escadre entière se distingua également. L'amiral Hugues ne doit son salut qu'à la facilité que lui offroit la proximité des côtes pour s'y retirer. Six de ses vaisseaux furent même échouer sur un fond heureusement assez bon pour qu'il ait pu en retirer déjà trois; M^r. de Suffrein s'étoit allé radouber à Tranquebar, lors du départ de M^r. de la Roche.

Les Jésuites françois missionnaires à Pekin n'étant plus que cinq (a), ont demandé du

(a) L'évêque intrus dont nous avons parlé (15 Octob. 1782. p. 315) a trouvé moyen de les faire décamper l'un après l'autre pour l'autre monde. Il faut espérer que sa mort aura re-

1. Février 1783.

233

secours, la congrégation de St. Lazare à Paris vient d'accepter cette bonne œuvre sur la demande réitérée, que le ministre de la marine leur en a faite de la part du Roi. Par les relations récentes de ce vaste empire le christianisme y fait des progrès.

NOUVELLES DIVERSES.

On assure que les Turcs sont entrés dans le Syrmium, petite province séparée de la Serbie par la Save, qu'ils y ont brûlé 19 villages, & que deux compagnies de Preysing ont été extrêmement maltraitées à cette occasion. — On parle d'une déclaration faite en forme d'*ultimatum* par l'Impératrice de Russie à la cour ottomane, qui semble annoncer une guerre inévitable entre ces deux Puissances. — Extrait d'une lettre de Londres du 16 Janvier. “ La paix si longtems attendue, est „ signée depuis quelques jours; on la tient „ encore secrète, & S. M. n'en recevra les „ complimens que le 18, jour de sa naissance. Les actions viennent de hauffer en „ conséquence de cette heureuse nouvelle. „

mis les choses en ordre. Son dessein de s'approprier les biens de la mission paroit n'avoir pas été exécuté, puisque les Messieurs de St. Lazare doivent y trouver leur subsistance ainsi que les cinq Jésuites qui ont survécu à leurs confrères.

M O R T S.

Guillaume-François Berthier, prêtre du diocèse de Bourges, ancien-garde de la bibliothèque royale, adjoint à l'éducation de Sa Majesté & de Monsieur, Frere du Roi, est mort à Bourges le quinze Décembre 1782 dans la 79^e. année de son âge. Il est particulièrement connu par l'*Histoire de l'Eglise gallicane* (a) & par le *Journal de Trevoux* qu'il a rédigé pendant dix-sept ans (b). Le chapitre de la métropole a rendu

(a) Les six derniers volumes sont entièrement de lui. Ils sont écrits, dit l'auteur des *Trois siècles*, avec une critique, une modération, une netteté de style & une élégance peu commune. Tout y est déduit & discuté avec une noble aisance, qui, en faisant disparaître la gêne du travail, annonce les connoissances les mieux étendues & la plume la mieux exercée.

(b) « Ce Journal, dit le même auteur, n'a jamais été plus intéressant & plus utile, que quand le P. Berthier y a travaillé. Il a su répandre dans les différens extraits qu'il a composés, une sagesse de critique, une pureté de goût, une sûreté d'érudition, qu'il seroit à souhaiter de voir subsister dans tous les journaux. Sa pénétration à démêler les pièges de l'incrédulité, son courage à les mettre au grand jour, son habileté à en parer les coups, lui ont attiré les sarcasmes de ces esprits-forts contre tout, excepté ce qui blesse leur amour-propre; mais il a fait voir par ses lumières, autant que par sa modération, combien il est facile d'être supérieur à leurs manèges, à leurs attaques & à leurs insultes.

un hommage public à ses vertus & à ses talens, en lui donnant une sépulture distinguée dans son église. Le clergé de France venoit de lui faire une pension. En parlant de lui, lors de la destruction des Jésuites en France, l'abbé de Voisenon lui a rendu ce témoignage. " L'auteur étoit savant, modeste, point intrigant, bon prêtre & honnête homme. Le Journal de Trévoux perdit en lui un bon littérateur, & Paris un homme de bien. Il n'y a que les Encyclopédistes qui gagnent, à son expulsion, un puissant adversaire de moins. "

Thomas-Olivier Corret (*& point Corcet, comme porte la gazette de France*) prêtre, ancien-missionnaire, connu par son talent distingué pour la chaire, ainsi que par ses travaux apostoliques, est mort le 17 Octobre 1782 dans la maison royale de l'Enfant-Jésus, dans la 81^e. année de son âge. Désigné pour remplacer au collège de Louis-le-Grand le célèbre pere Porée, son zele & son humilité lui firent préférer au poste qui l'auroit mis sous les yeux de toute la Société, le saint ministère de la parole, & ce fut aux missions de la Basse-Bretagne qu'il alla faire connoître des talens qui depuis lui ont mérité les chaires les plus distinguées du royaume.

La Princesse Marie Charlotte-Antoinette de Sardaigne & Savoye, qui avoit épousé le 24 Octobre 1781 le Prince Antoine-Clement de Saxe, frere de l'Electeur, est morte

le 28 Décembre à Dresde de la petite-vérole dans la 19^e. année.

Le cardinal Borghese est mort le 26 Décembre dans la 49^e. année de son âge. Son Eminence avoit été décorée de la pourpre en 1770.

Dans le dernier Journal - p. 92 note (a) *exécer*, lisez *executer*. — P. 97 & 99 *Ju-vency*, lisez *Jouvency*. — P. 101. à la mar-gé : *Année littér.* lisez *Année littér.* — P. 146 l. dern. *au*, lisez *aux*. — P. 150. l. 1^{re} *Fr. & Nov.* lisez *Fr. & Nav.*

Le *Miroir* est le mot de la dernière Enigme.

Ajouter de l'éclat à certaine lumière :

Ami Lecteur, c'est mon devoir.

*Mais notez que chez moi la chose est singulière :
J'augmente la clarté sans moi-même en avoir.*

